

# Rapport SFCR 2024



**BPCE**  
LIFE

AVRIL 2025

## PRÉAMBULE

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité 2. Il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Ce rapport établi par BPCE Life a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 28 mars 2025.

## SYNTHESE

Ce rapport a pour but de garantir la bonne information du public et du superviseur sur différentes données relatives à BPCE Life et notamment sur son système de gouvernance.

BPCE Life a mis tout en œuvre afin de donner une vision transparente et synthétique de ses activités, son système de gouvernance, son profil de risque, ses niveaux de solvabilité réglementaire et de la gestion de son capital.

BPCE Life est la compagnie d'assurance luxembourgeoise du Groupe BPCE. BPCE Life exerce l'activité d'assurance de personnes. Sa taille humaine lui confère flexibilité et dynamisme. Son appartenance au Groupe BPCE lui apporte par ailleurs, solidité et stabilité.

### ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

BPCE Life commercialise et gère des contrats d'assurance vie et de capitalisation en euros et en unités de compte sur le segment de la clientèle fortunée et de la gestion de patrimoine.

En 2024, BPCE Life a réalisé un chiffre d'affaires de 1 273 M€ soit une augmentation de 55% sur un an. Les offres commerciales ont permis d'augmenter la collecte du Fonds en euros de 87% sur 1 an passant de 223 M€ à 418 M€. La collecte en unités de compte a, elle, augmenté de 43%.

Le nombre de contrats gérés est en augmentation de plus de 20%, expliqué par l'accélération de la production au sein des Caisses d'Épargne pour atteindre plus de 13 300 contrats avec un encours de 7,87 Md€ au 31 décembre 2024.

BPCE Life a adapté son programme de réassurance financière fin 2022 afin d'être mieux protégé face aux nouvelles conditions économiques. La tarification de ce nouveau traité ainsi que l'augmentation des frais généraux ont impacté son résultat.

### SYSTÈME DE GOUVERNANCE

BPCE Life est supervisée par un conseil d'administration. Ce dernier détermine l'orientation stratégique de la compagnie et nomme le directeur général, dirigeant effectif de celle-ci. Du point de vue de l'organisation et du fonctionnement de la gouvernance, BPCE Life profite de l'expertise du Groupe BPCE avec de nombreuses interactions métiers. Dans ce contexte, la structure organisationnelle offre aux fonctions clés toute leur indépendance.

La compétence des dirigeants et des fonctions clés de la compagnie est évaluée à partir des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle. L'honorabilité est évaluée par la réputation, l'absence de condamnations et le respect des règlements de la compagnie.

BPCE Life s'appuie également sur un comité des risques et sur un comité conformité et contrôles permanents, auxquels participent la direction générale.

Les 4 fonctions clés : la fonction gestion des risques, la fonction actuarielle, la vérification de la conformité et l'audit interne bénéficient du principe d'indépendance et d'objectivité. Leurs représentants rapportent directement au dirigeant effectif et au conseil d'administration. Ces fonctions clés disposent d'une organisation, de procédures et de documentations détaillées en adéquation avec les besoins de l'entreprise. Elles sont nommées par le conseil d'administration.

### PROFIL DE RISQUE

Tous les risques, quelle que soit leur nature, font l'objet d'un suivi régulier et d'une quantification, le cas échéant. Des études prospectives sont réalisées annuellement ; elles permettent d'identifier les actions à mener pour réduire le profil de risque dans des conditions de marché adverses.

Compte tenu de la nature de ses engagements dans l'activité d'assurance vie, BPCE Life est principalement exposée à des risques de souscription qui représentent 44% du capital de solvabilité requis, calculé sur la base de la formule standard.

La gestion des risques de marché et de crédit s'effectue principalement par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et du risque ALM (actif-passif) adoptée ainsi que du traité de réassurance en place. Dans ce cadre, les investissements sont réalisés en adéquation avec la nature et la durée des engagements ; tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La stratégie d'investissement repose également sur une allocation d'actifs définie en cohérence avec l'environnement économique et l'évolution des risques de marché de la société.

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Conformément aux normes prudentielles, le bilan Solvabilité 2 repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs, c'est-à-dire à des montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

La valorisation des actifs et des passifs est réalisée de manière à avoir la meilleure estimation possible de la situation de la compagnie.

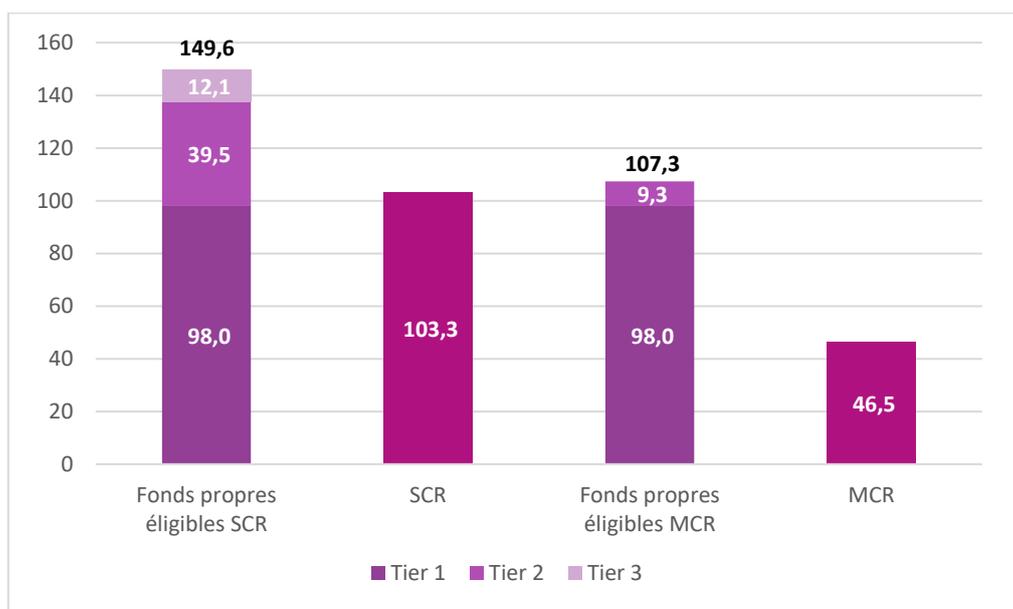
Les principaux écarts de valorisation avec les normes luxembourgeoises concernent d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché, et d'autre part, les provisions techniques comptabilisées à leur valeur économique au bilan prudentiel.

Dans le bilan Solvabilité 2, ces évaluations inscrivent un total de 11,3 Md€ au 31 décembre 2024. Elles contribuent à l'évaluation de la solvabilité par la valorisation des fonds propres disponibles à la couverture du capital de solvabilité requis.

## GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital constitue un élément structurant de la solvabilité de BPCE Life. La société est dotée d'une politique de gestion du capital permettant de déterminer et d'optimiser le niveau et la qualité de chacun des éléments de fonds propres requis pour couvrir l'ensemble de ses engagements sous le cadre réglementaire Solvabilité 2. Au cours de l'année 2024, BPCE Life a procédé à une augmentation de capital de l'ordre de 25 M€ afin de soutenir la croissance de la compagnie dans ses réseaux de distributions.

Le capital de solvabilité requis (SCR<sup>1</sup>), le minimum de solvabilité requis (MCR<sup>2</sup>) et la répartition par niveau des fonds propres éligibles sont présentés ci-dessous en (M€) au 31 décembre 2024 :



BPCE Life dispose de fonds propres de bonne qualité pour un montant de 150 M€ dont 65% de la qualité la plus élevée (*Tier one*)<sup>3</sup>, ce qui permet de couvrir l'exigence en capital requise avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 145% pour le SCR et à 231% pour le MCR.

Au cours de la période, aucun manquement de couverture n'a été constaté pour BPCE Life.

# SOMMAIRE

Partie A : Activité et Résultats .....	6
1. Activité.....	7
2. Résultats de souscription.....	8
3. Résultats des investissements.....	9
4. Résultats des autres activités .....	10
Partie B : Système de gouvernance .....	11
1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	12
2. Exigences de compétence et honorabilité.....	15
3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	18
4. Système de contrôle interne .....	21
5. Fonction d'audit interne .....	23
6. Fonction actuarielle.....	25
7. Sous-traitance .....	27
Partie C : Profil de risque.....	30
1. Risque de souscription .....	31
2. Risque de marché.....	33
3. Risque de crédit.....	35
4. Risque de liquidité .....	37
5. Risque opérationnel.....	39
6. Autres risques.....	40
7. Autres informations.....	43
Partie D : Valorisation à des fins de solvabilité .....	44
1. Actifs.....	45
2. Provisions techniques.....	47
3. Autres passifs .....	52
Partie E : Gestion du capital .....	54
1. Fonds propres .....	55
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	59
3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	60
4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	60
5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	60
Annexes .....	61



## PARTIE A

# ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## 1. ACTIVITÉ

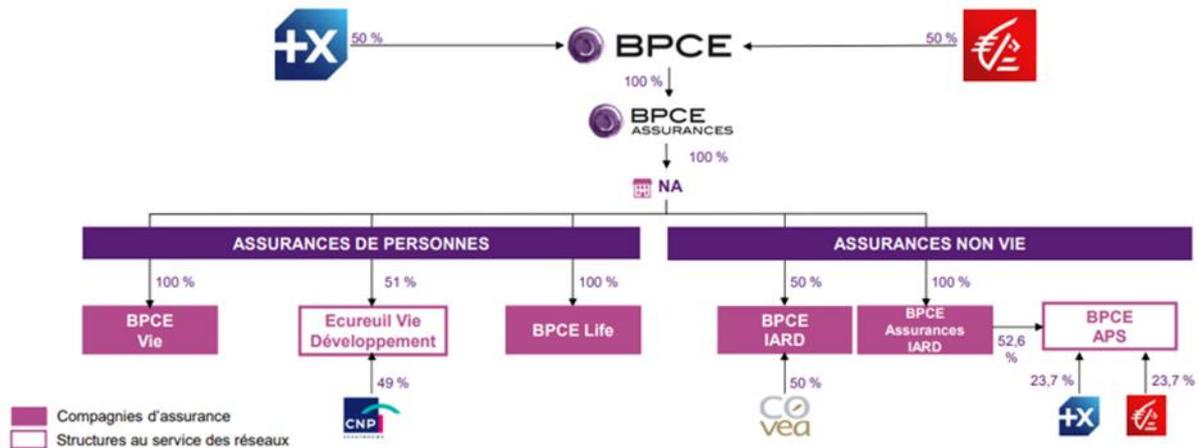
### 1.1. Présentation de BPCE Life

BPCE Life est la compagnie d'assurance vie luxembourgeoise du Groupe BPCE. Elle allie deux qualités indéniables :

- sa taille humaine qui permet d'en faire une entreprise dynamique et flexible ;
- son appartenance à un grand groupe qui lui assure une renommée certaine, une solidité financière et un réseau de distribution stable.

#### 1.1.1. BPCE Life dans le Groupe BPCE

Au 31 décembre 2024, l'organigramme de l'actionnariat et des participations de BPCE Life est le suivant :



#### 1.1.2. Activités

BPCE Life s'est installée et développée au Luxembourg grâce aux dispositions de la libre prestation de services et de la liberté d'établissement dans l'espace économique européen suite aux accords de Maastricht. En plus de sa présence au Luxembourg, BPCE Life est également présente en France par l'intermédiaire de sa succursale (depuis 2001).

Depuis 1997, ces principes permettent à BPCE Life de prospérer en proposant des produits d'assurance vie et de capitalisation. Elle commercialise et gère des contrats en euros et en unités de compte (UC)<sup>4</sup> destinés essentiellement à une clientèle patrimoniale.

Il s'agit de contrats d'épargne individuelle multi-supports pouvant être investis aussi bien sur le Fonds en euros<sup>5</sup> de la compagnie, bénéficiant d'une participation aux bénéfices, que sur des fonds d'investissements. Dans ce dernier cas, le risque financier est supporté par le souscripteur.

#### 1.1.3. Détenteur de participations qualifiées

L'unique actionnaire direct de BPCE Life est NA Société Anonyme, 313 243 800 RCS Paris, dont le siège social est situé 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

#### 1.1.4. Entreprises liées et succursales

BPCE Life dispose d'une succursale française : BPCE Life, succursale France, 438 123 754 RCS Paris, dont les bureaux sont situés 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

### 1.1.5. Autorités de contrôle et auditeurs externes

En tant que compagnie d'assurance, les activités et la situation financière de BPCE Life sont contrôlées par le Commissariat aux Assurances (CAA<sup>6</sup>) situé au : 11, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg.

BPCE Life appartient à un groupe d'assurance français lui-même contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) situé au : 4, Place de Budapest 75009 Paris.

Les comptes statutaires de BPCE Life sont audités et certifiés par Mazars Luxembourg – Réviseurs d'entreprise. Société Anonyme – RCS Luxembourg B159962 : 5, rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg.

## 1.2. Opération notable sur la période

### 1.2.1. Contexte économique et rachats conjoncturels

L'environnement économique est resté relativement instable en 2024. Bien que montrant des signes de ralentissement, l'inflation est restée une préoccupation majeure de l'année 2024. Dans cet environnement, des sorties conjoncturelles ont majoritairement eu lieu durant le premier semestre mais en forte baisse sur le Fonds en euros de près de 45% par rapport à 2023. À partir de la mi-2024, les taux d'intérêts ont repris une trajectoire baissière. Dans ce contexte, l'observation de rachat important a été moindre.

Ces rachats ont entraîné des besoins importants de liquidité sur le Fonds en euros. Malgré cela, BPCE Life a honoré tous ses engagements.

Dans ce contexte économique, BPCE Life affiche une hausse importante de 55% de son chiffre d'affaires de par son réseau performant.

### 1.2.2. Augmentation du capital social

Pour accompagner la croissance de la compagnie, l'actionnaire de BPCE Life, le groupe BPCE, a engagé 25 M€ afin d'augmenter le capital social de la société. Ce capital supplémentaire va permettre de sécuriser la solvabilité de la compagnie afin d'accompagner le développement de celle-ci dans ses deux principaux réseaux de distribution, à savoir le réseau des Caisses d'Épargne et celui des Banques Populaires.

## 2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### 2.1. Définition des résultats des activités de souscription de BPCE Life

Le résultat technique est déterminé par les marges réalisées sur l'activité de BPCE Life. Il est utilisé pour la présentation des résultats.

Ce résultat est calculé par addition des éléments suivants :

- les marges sur activité (euros et unités de compte) : il s'agit des frais sur contrats prélevés sur les opérations et l'encours des contrats souscrits, nets des commissions reversées aux distributeurs ;
- la marge financière : il s'agit des revenus nets de la compagnie issus des investissements de ses fonds propres ;
- les autres produits et charges non alloués aux catégories ci-dessus ;
- les frais généraux qui sont alloués au compte de résultats.

### 2.2. Performance des activités de souscription de BPCE Life

Le résultat est issu de la consolidation des résultats de la succursale en France et de l'entité au Luxembourg.

Le résultat technique vie de BPCE Life s'établit à -6,93 M€ à l'arrêté T4 2024 vs -3,35 M€ à l'arrêté T4 2023.

L'exercice 2024 a été marqué par une collecte exceptionnelle et un PNB supérieur aux attentes mais des frais généraux en hausse.

### 3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1. Définition des agrégats

Le résultat des investissements représentatifs des engagements du Fonds en euros et des fonds propres sur l'année de référence, ventilé par principales catégories d'actifs, se présente en 2 agrégats : la rémunération des actifs<sup>7</sup>, les plus ou moins-values réalisées (PMV<sup>8</sup>).

Les données présentées reprennent les résultats des investissements à l'exclusion de ceux dégagés sur les UC.

#### 3.2. Résultat des investissements sur la période

Le résultat des investissements est représenté par catégories d'actifs CIC<sup>9</sup>.

L'allocation 2024 a été marquée par un environnement économique et géopolitique très incertain. Les taux élevés et les mouvements conjoncturels qui en résultent ont été d'une ampleur importante.

##### 3.2.1. Performance du Fonds en euros

Ci-dessous les résultats des investissements du Fonds en euros sur la période 2023-2024 :

En M€	Obligations d'état	Obligations sociétés	Actions	Fonds	Structurés	Crédits prêts	2024	2023
Rémunération	8,8	31,4	-	4,1	0,7	-0,0	45,1	48,9
+/- values réalisées	-3,5	-7,2	-	20,2	-	-	9,5	19,2
<b>Résultats investissements</b>	<b>5,3</b>	<b>24,2</b>	<b>-</b>	<b>24,4</b>	<b>0,7</b>	<b>-0,0</b>	<b>54,6</b>	<b>68,1</b>

Le résultat des investissements sur 2024 est de 54,6 M€.

Les charges de gestion du Fonds en euros sont de 2 M€ en 2024.

##### 3.2.2. Performance des fonds propres BPCE Life

Ci-dessous les résultats des investissements des fonds propres sur la période 2023-2024 :

En M€	Obligations d'état	Obligations sociétés	Actions	Fonds	Structurés	Crédits prêts	2024	2023
Rémunération	0,3	1,6	-	-0,0	0,0	-	1,8	1,7
+/- values réalisées	-	0,0	-	0,2	-	-	0,2	0,0
<b>Résultats investissements</b>	<b>0,3</b>	<b>1,6</b>	<b>-</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>-</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>

Le résultat des investissements sur 2024 est de 2 M€.

La charge de gestion des fonds propres est de 0,25 M€ en 2024.

#### 3.3. Investissements dans des titrisations

BPCE Life n'a pas réalisé d'investissements dans des titrisations.

## **4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS**

### **4.1. Frais généraux de la période**

Le niveau des frais généraux fait l'objet d'une attention particulière de la part de BPCE Life et du groupe BPCE.

Le montant des frais généraux de BPCE Life au titre de l'année 2024 est de 33,3 M€, une hausse de 28% par rapport à 2023. Cette hausse est expliquée par des éléments exceptionnels pour répondre à des besoins réglementaires.

Cette augmentation comprend également des frais liés à la hausse d'activité, à l'amélioration de la qualité de service et des prestations informatiques supplémentaires.

### **4.2. Charge d'impôts de la période**

Les résultats des deux structures de BPCE Life Luxembourg et de sa succursale sont négatifs pour l'année 2024. La charge d'impôt est donc nulle pour les deux entités.

BPCE Life a également enregistré dans le bilan Solvabilité 2 un impôt différé à 0.



**PARTIE B**

**SYSTÈME  
DE GOUVERNANCE**



## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1.1. Organisation et fonctionnement du système de gouvernance de BPCE Life : organes de gouvernance

Le système de gouvernance se compose des organes de gouvernance, de comités spécialisés et des fonctions clés.

#### 1.1.1. Organes d'administration et de direction

##### Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de quatre administrateurs dont un président. Il se réunit au minimum tous les semestres.

Il détermine les orientations stratégiques de la compagnie et veille à leur mise en œuvre. Il se prononce sur tous les sujets touchant à la stratégie et au fonctionnement de la compagnie. Il est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité et arrête les comptes.

Il approuve les différentes politiques ainsi que la distribution de dividende. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

La gouvernance est réalisée autour du conseil d'administration dont la composition au 31/12/2024 est la suivante :

Christophe Izart	Président du conseil
Frédéric Lipka	Administrateur délégué et directeur général
Gaël Buard	Administrateur et fonction clé audit interne
Nofel Goulli	Administrateur

À la suite du conseil d'administration du 28 mars 2025, le conseil acte la démission de Monsieur Christophe Izart et procède à la nomination provisoire par cooptation de Madame Marion Dewagenaere en qualité de nouvelle administratrice pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir. Lors de cette même séance, Madame Marion Dewagenaere est nommée Présidente du conseil d'administration avec effet immédiat et pour la durée de son mandat.

##### Direction générale

La direction générale est assumée par un administrateur délégué, nommé et contrôlé par le conseil d'administration.

Le directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour définir et mettre en œuvre la stratégie de la compagnie dans la limite de l'appétence aux risques déterminée par le conseil. Il est le dirigeant effectif de la compagnie.

Monsieur Frédéric Lipka est nommé directeur général pour une durée illimitée.

La promotion ou l'attribution d'une fonction au sein de BPCE Life se fait intuitu personae par le directeur général.

##### Comité de direction

Le comité de direction (CODIR) est l'organe exécutif de BPCE Life.

Ses missions sont :

- d'établir l'orientation de la stratégie ;
- de mettre en œuvre la stratégie de l'entreprise ;
- d'anticiper les adaptations en adéquation avec les évolutions de l'environnement ;
- de définir les axes d'amélioration et de développement de la société ;
- de diffuser les informations sur les décisions prises aux services et aux salariés sous son autorité.

Le comité de direction se réunit au minimum 12 fois par an et sur demande du directeur général. Des collaborateurs non membres du CODIR peuvent être invités en fonction des sujets traités.

### 1.1.2. Comités spécialisés

#### Comité des risques

Le comité des risques participe au cadre global de gestion des risques et pilote l'ensemble des risques de la compagnie. Il est mutualisé avec le Métier Assurance de Personne (MAP) du groupe BPCE.

Le comité se réunit trimestriellement et ses principales missions sont :

- la surveillance des risques de l'activité ;
- le suivi et évolution du profil de risque (Reportings internes) ;
- la proposition / recommandation pour la prévention des risques ;
- définir et valider les décisions en matière de gestion du capital ;
- la validation périodique des politiques de risque et de l'ORSA (avant approbation au conseil d'administration).

Le comité des risques opérationnels est une extension du comité des risques. Le comité des risques opérationnels de BPCE Life participe au cadre global de gestion des risques et pilote l'ensemble des risques opérationnels de la compagnie.

#### Comité conformité et contrôles permanents

Le comité conformité et contrôles permanents définit le cadre global de la conformité et des contrôles permanents.

Le comité se réunit trimestriellement et ses principales missions sont de présenter et d'effectuer le suivi :

- des sujets relatifs à la LCB/FT ainsi qu'à la lutte anti-corruption ;
- du dispositif de contrôle de niveau 2 ainsi que du suivi de la réalisation des CPN1, ainsi que de la cartographie des Risques de Non-Conformité ;
- des recommandations d'audit, de l'inspection générale du département Conformité et Contrôles permanents et des autorités de contrôle.

Le comité qualité, protection et contrôles des données (QPCD) est une extension du comité conformité et contrôles permanents. Le comité QPCD définit le cadre global de la qualité des données. Le Data Domain Officer est responsable de l'application de politique de qualité de données.

### 1.1.3. Fonctions clés

La structure de gouvernance au sein de BPCE Life se complète par la désignation de «fonctions clés» définies par la directive<sup>10</sup> Solvabilité 2 comme des «capacités administratives à remplir certaines tâches de gouvernance».

BPCE Life s'appuie sur les quatre fonctions clés prévues par la directive, à savoir :

- la fonction gestion des risques ;
- la fonction vérification de la conformité ;
- la fonction audit interne ;
- la fonction actuarielle.

Les fonctions clés sont soumises aux principes :

- de lien direct : elles disposent toutes d'un accès direct pour rapporter au conseil d'administration ;
- de rang : elles ont une autorité suffisante et un droit d'accès à toute information nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités ;
- de liberté d'influences et d'indépendance ;
- ainsi qu'aux critères de compétences et d'honorabilité.

La fonction clé actuarielle fait l'objet d'un processus d'externalisation.

Chaque fonction clé fournit au directeur général un état d'avancement des actions sur les situations qui ont été détectées. Tous ces éléments sont par ailleurs transmis et commentés lors des conseils d'administration.

Les responsabilités liées aux fonctions clés sont détaillées dans des politiques spécifiques revues annuellement et approuvées par le conseil d'administration.



### Modalités de nomination / attribution de la fonction

Il est essentiel de trouver la bonne adéquation entre la fonction et la personne qui l'occupe afin de garantir l'intégrité et le bon fonctionnement de la compagnie. Il faut veiller à ce que ces personnes disposent de compétences et de l'honorabilité professionnelle requises pour leur fonction.

Pour répondre à ce besoin, BPCE Life a rédigé une politique de compétence et d'honorabilité. Cette politique détermine les critères à prendre en considération pour déterminer la bonne adéquation à la fonction, durant tout l'exercice de celle-ci.

Les fonctions clés sont représentées par un membre désigné par le directeur général et sont notifiées et approuvées par le CAA.

### Fonction de gestion des risques

La fonction gestion des risques met en œuvre le système de gestion des risques.

Afin de mener sa mission, la fonction gestion des risques s'appuie sur la direction générale, les différentes directions ainsi que la fonction actuarielle.

La fonction gestion des risques s'assure de la diffusion d'une culture du risque et du risque opérationnel dans la compagnie, veille à l'adéquation du profil de risque entre les risques réels et acceptés par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, et s'assure de la communication de ces risques.

La fonction gestion des risques est également responsable de la gouvernance du modèle. Dans ce cadre, il exerce son suivi en étroite coopération avec la fonction actuarielle et la direction Risques.

### Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a pour objet toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance.

Les missions de la fonction vérification de la conformité sont prises en charge par la direction Conformité et Contrôles Permanents.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement réglementaire sur l'organisation interne de la compagnie, ainsi qu'à en identifier et évaluer le risque de non-conformité.

### Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue d'une part l'efficacité du système de contrôle interne et d'autre part tous les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante. La fonction audit interne est incarnée par un administrateur de BPCE Life.

Les travaux de contrôle périodique sont réalisés par la direction audit interne de BPCE Assurances (Audit interne Assurances) qui est membre de la filière Audit interne du Groupe BPCE.

Les conclusions, les recommandations émises par l'audit interne ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles sont communiquées auprès des métiers et de la direction générale. La fonction clé audit interne assure auprès du conseil d'administration le reporting des travaux de l'audit interne.

### Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est en charge de coordonner les travaux pour le calcul des provisions techniques. Par ses travaux de revues, elle s'assure qu'elles soient conformes à la réglementation, suffisantes et robustes. Elle identifie les mises à jour nécessaires sur les données, les hypothèses, les normes et la modélisation mais également sur les procédures de contrôles du calcul des provisions techniques.

Elle fournit également un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle informe annuellement le conseil d'administration et la direction générale sur ses travaux dans le cadre du rapport annuel.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Elle est indépendante vis-à-vis des fonctions opérationnelles.



## 1.2. Politique de rémunération de BPCE Life

### 1.2.1. Principes généraux et processus de gouvernance de la politique de rémunération

Solvabilité 2 met au cœur de la gestion de la compagnie la maîtrise des risques. La rémunération tient une place importante dans ce système en veillant à ne pas mettre en œuvre des mécanismes d'incitations à des prises de risques excessives et en favorisant une gestion saine et adaptée à la compagnie.

La politique de rémunération a pour objectif d'établir certains niveaux de rémunération et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective du collaborateur et respecte les grands équilibres financiers de la compagnie. Les principes fondamentaux de la politique sont l'équité et la non-discrimination des collaborateurs.

La rémunération globale de BPCE Life se structure autour des composantes suivantes pour l'ensemble de ses salariés, à savoir :

- une rémunération fixe : versée mensuellement, elle reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation ;
- une rémunération variable attribuée en fonction de l'évolution des résultats de l'entité, et de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de la manière dont ces objectifs ont été atteints ;
- une rémunération collective pour la constitution d'une épargne en vue de la retraite : le régime complémentaire de pension offre aux salariés la constitution d'une épargne en vue de la retraite.

### 1.2.2. Membres du conseil d'administration

Aucune rémunération, avances ou crédits n'est allouée aux membres du conseil d'administration en raison de leurs fonctions.

Par ailleurs, BPCE Life n'a aucun engagement en matière de pension de retraite au bénéfice d'anciens membres du conseil d'administration. La compagnie ne dispose pas d'autres organes de surveillance ou de direction, le conseil d'administration assumant l'intégralité de ces fonctions.

## 1.3. Transactions

Aucune transaction n'a été conclue durant la période de référence.

## 2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ

### 2.1. Dispositif mis en œuvre

La gouvernance mise en place au sein de BPCE Life décline les principes édictés par le Groupe BPCE. Dans le cadre de ce dispositif de gouvernance, BPCE Life s'est doté d'une politique de compétence et d'honorabilité afin de satisfaire les exigences réglementaires édictées par la directive Solvabilité 2.

Les dirigeants effectifs de l'entité ainsi que les fonctions clés désignées répondent en permanence aux exigences suivantes :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles permettent une gestion saine et prudente (compétence) ;
- leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Sous le terme « dirigeants effectifs de BPCE Life », sont repris le président du conseil d'administration, les administrateurs, le directeur général, ainsi que le mandataire général de la succursale.



## 2.2. Exigences en termes de compétence

### 2.2.1. Dirigeants effectifs

#### Mandataires sociaux

La compétence des mandataires sociaux est évaluée de manière individuelle par le CAA sur proposition du conseil d'administration. Le CAA doit approuver tout mandat social au sein de la compagnie.

Le président du conseil d'administration juge la compétence de complémentarité des mandataires sociaux lors de la proposition d'un nouveau mandat. La décision sur cette proposition sera prise lors d'une assemblée générale.

Ainsi, le président du conseil d'administration prend en compte notamment la compétence, l'expérience et les attributions des autres membres du conseil d'administration. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Chaque membre doit posséder les connaissances suffisantes des marchés de l'assurance et des marchés financiers, mais également connaître la réglementation applicable à la compagnie et veiller à sa bonne mise œuvre.

#### Directeur général

Le directeur général est considéré comme le dirigeant de la compagnie et, de ce fait, il doit faire l'objet d'un agrément du CAA. Ce dernier évalue la compétence et l'honorabilité du dossier qui lui est soumis et donne son approbation sur cette nomination.

#### Mandataire général

Le directeur général a choisi de déléguer ses pouvoirs à un mandataire général pour la gestion de la succursale française de BPCE Life. Le CAA évalue la compétence et l'honorabilité du dossier qui lui est soumis et donne son approbation sur cette nomination.

### 2.2.2. Fonctions clés

#### Fonction de gestion des risques

Le titulaire de la fonction de gestion des risques est en mesure :

- de définir et mettre en place un dispositif de gestion des risques efficace comprenant les stratégies, la supervision et le pilotage des risques auxquels l'assurance est, ou pourrait être exposée ;
- de contribuer et gérer les processus et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, tant au niveau individuel qu'au niveau agrégé, ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- d'articuler la gestion des risques identifiés avec le processus de décision de l'assurance.

#### Fonction de vérification de la conformité

Le titulaire de la fonction de vérification de la conformité est en capacité :

- d'assurer la prévention, la maîtrise et le contrôle des risques de non-conformité, en les ayant au préalable identifiés et évalués, dans le cadre des règles juridiques et obligations imposées par les organes exécutifs et délibérants, les régulateurs, la maison-mère et/ou l'organe central du Groupe BPCE ;
- de contribuer à la mise en place d'un dispositif permanent de contrôle interne comprenant au minimum des procédures administratives, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de la compagnie ;
- de conseiller et d'appuyer l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise pour toutes les problématiques liées à la conformité des produits ou des opérations ;
- de conseiller le CODIR, le conseil d'administration et l'ensemble des collaborateurs sur toutes les questions relatives au respect des dispositions réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de la réassurance ainsi qu'à leur exercice.



### Fonction d'audit interne

Le titulaire de la fonction d'audit interne dispose des qualifications et des connaissances nécessaires à l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et du système de gouvernance de l'entité concernée. Il est en mesure de donner des recommandations, en matière de contrôle interne et de respect des règles de la compagnie, et vérifier le respect des décisions prises en conséquence.

### Fonction actuarielle

Le titulaire de la fonction actuarielle a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'assurance ainsi qu'une expérience pertinente des normes applicables de l'environnement de l'assurance vie.

Le titulaire de la fonction actuarielle est en mesure :

- de garantir le bon déroulement des calculs effectués sur les provisions techniques et le respect des modèles établis ;
- d'émettre des avis à destination du conseil d'administration sur la politique globale de souscription retenue par l'assurance et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

## 2.3. Processus d'appréciation

La compétence s'apprécie à la mesure des risques induits pour assurer certaines fonctions ou missions clés alors que l'honorabilité s'apprécie par l'évaluation de la réputation, l'absence de condamnations et par le respect des règlements internes à la compagnie.

### Procédures d'évaluation en matière de compétence

Depuis le recrutement et tout au long du parcours professionnel, la compétence de chacun est appréciée individuellement et le cas échéant, collectivement. La responsabilité de l'évaluation de cette compétence est réalisée par :

- l'actionnaire pour les mandataires sociaux ;
- le président du conseil d'administration ou les membres du conseil d'administration pour le directeur général ;
- le directeur général pour le mandataire général de la succursale ;
- le directeur général pour les titulaires des fonctions clés.

### Le recrutement/la nomination

Les futurs dirigeants effectifs sont sélectionnés par BPCE Assurances et nommés par le conseil d'administration de BPCE Life. La nomination dépend de l'évaluation des compétences techniques du candidat.

Le responsable des ressources humaines est en charge du recrutement des personnes responsables des fonctions clés en collaboration avec le directeur général.

Le choix des candidats proposés en qualité de responsables des fonctions clés peut être soumis au conseil d'administration le cas échéant.

### La formation

Des formations sont mises en œuvre pour le directeur général, le mandataire général et les responsables des fonctions clés. Elles peuvent être complétées de formations spécifiques autant que de besoins. Les formations peuvent prendre différentes formes telles que des formations présentielle ou en e-learning.

### Évaluation annuelle et entretien professionnel des fonctions clés

La production d'un certain nombre de pièces justificatives lors de la nomination d'un dirigeant effectif et/ou d'un mandataire social est exigée (documents officiels, prise de références, notoriété/ réseau/ etc...). Le CAA se réserve le droit de demander toute pièce justificative qu'il juge pertinente.

Les fonctions clés doivent faire l'objet d'une déclaration au CAA lors de leur nomination et pour tout changement significatif (remplacement, réorganisation).



De surcroît, les membres du conseil d'administration et les fonctions clés sont filtrés au travers du logiciel de filtrage Factiva Dowjones tout au long de l'exercice de ces fonctions et lors de tout changement de membre du Conseil d'administration ou de titulaire d'une fonction clé, afin de contrôler qu'ils ne sont pas frappés de gel des avoirs, ne sont pas des Personnes Politiquement Exposées (PEP), et n'ont pas de presse négative à leur rencontre. Ces filtrages font l'objet d'un suivi régulier par la direction Conformité et contrôles permanents.

L'entretien annuel d'évaluation permet d'évaluer la performance passée, l'atteinte des objectifs et de définir des objectifs pour l'année à venir. Celui-ci est complété par l'entretien professionnel qui détermine les besoins de formation, permettant ainsi de dresser le bilan des compétences professionnelles des collaborateurs et déterminer les axes de progrès. Des procédures, comme les campagnes d'évaluation et l'utilisation d'outils permettent un suivi efficace des collaborateurs et des besoins de formation.

Les fonctions clés sont assistées par leurs homologues de BPCE Assurances au niveau groupe, ce qui permet une harmonisation de l'exercice de la fonction et un développement constant.

## 2.4. Notification auprès du CAA

BPCE Life notifie à l'autorité de contrôle, le CAA, la nomination ou le renouvellement des dirigeants effectifs ainsi que des titulaires des fonctions clés.

À cette occasion, en plus des pièces justifiant de la compétence et de l'honorabilité, un questionnaire est rempli par les dirigeants effectifs ou le titulaire de la fonction clé pour vérifier en détail la compétence et l'honorabilité de ladite personne (étendue de ses pouvoirs, cumul des mandats, éventuels conflits d'intérêt ou tout problème survenu dans la société pour laquelle il a/a eu un mandat ou une participation etc.). Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

## 3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

### 3.1. Stratégie de gestion des risques de BPCE Life

#### 3.1.1. Stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques de BPCE Life intègre l'évaluation du risque, et plus précisément l'appétence au risque, au processus de prises de décisions stratégiques.

La stratégie de gestion des risques de BPCE Life se traduit par la définition, à un niveau agrégé, d'un cadre d'appétence, qui, décliné en politiques et en mandats opérationnels donne les principes directeurs de la gestion des risques.

L'appétence aux risques est définie par le conseil d'administration et le directeur général, en lien avec son actionnaire.

#### 3.1.2. Documentation des risques

La charte de gestion des risques de BPCE Life est le document central qui encadre le dispositif de gestion des risques et en définit les composantes (documentation, indicateurs, instances) de manière pérenne.

Cette charte se décline en politiques de risque sur l'ensemble des domaines de risques de la compagnie :

- politique de souscription ;
- politique de provisionnement ;
- politique de gestion des investissements et du risque ALM<sup>11</sup> (Asset Liability Management), y compris le risque de liquidité et de concentration ;
- politique de gestion des risques des investissements en unités de compte ;
- politique de gestion des risques opérationnels ;
- politique de gestion des fonds propres ;
- politique de réassurance ;
- politique d'impôts différés ;
- politique de communication réglementaire ;
- politique de conformité.

Ces politiques définissent le dispositif de gestion de chaque risque, ainsi que les limites y afférentes et en déterminent également le processus de surveillance. L'ensemble de la documentation des risques est revu et validé annuellement, lors d'un comité des risques ou lors d'un comité dédié, par la direction générale et approuvé par le conseil d'administration. Ces politiques sont également transmises à la fonction gestion des risques de BPCE Assurances pour avis.

### 3.1.3. Reportings

Les reportings de risques sont le moyen d'assurer le suivi du profil de risque de la compagnie, et de rendre compte des expositions de manière unitaire et consolidée.

Le reporting de risque interne, à destination de la direction générale suit le respect du cadre d'appétence aux risques et de ses déclinaisons. Ce reporting est présenté lors du comité des risques du métier assurances de personnes de BPCE Assurances, dans lequel BPCE Life est pleinement intégré.

Il permet également d'anticiper les dépassements de limites et les actions correctrices éventuelles à mettre en œuvre. Celui-ci est complété par les résultats annuels de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité sur l'horizon du plan stratégique à moyen terme, ou ORSA.

## 3.2. Gouvernance des risques

### 3.2.1. Fonction gestion des risques

BPCE Life a mis en place la fonction de gestion des risques pour faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Cette fonction est assurée par le directeur des risques. Ces principales missions sont :

- de proposer un dispositif de gestion des risques pour BPCE Life cohérent avec la stratégie de la compagnie (formalisé par la charte de gestion des risques) et veiller à son application ;
- de contrôler le respect des politiques de risque ;
- de définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque ;
- d'assurer le suivi et la production des reportings consolidés des risques à destination de la direction générale ;
- de coordonner le rapport de solvabilité : organisation, centralisation, consolidation, validation ;
- de piloter le processus ORSA ;
- d'organiser la collecte des incidents et des pertes ainsi que la mise en œuvre et le suivi des plans d'action pour l'atténuation des risques opérationnels ;
- de favoriser la culture risque et le partage des meilleures pratiques à tous les niveaux de la compagnie.

La fonction de gestion des risques se caractérise par un fort degré d'intégration. La fonction et/ou l'un de ses représentants participent aux instances décisionnelles, elle contribue ainsi à apporter une vision risque dans la procédure de décision. Elle participe par ailleurs au comité des risques du métier assurances de personnes de BPCE Assurances qui se tient trimestriellement et permet d'assurer une communication régulière de ses travaux, analyses et constats à la direction générale. Elle participe également au comité des risques consolidés de BPCE Assurances.

### 3.2.2. Autres acteurs du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de BPCE Life est piloté de manière collaborative. Il s'appuie sur l'ensemble des directions, des fonctions clés et des acteurs du dispositif des risques opérationnels.

Le système de gestion des risques s'appuie également sur BPCE Vie et plus spécifiquement sur sa direction des risques.



D'autres acteurs interviennent dans la mise en œuvre opérationnelle du système de gestion des risques, notamment :

- la direction des Risques participe à l'élaboration des politiques de risques ;
- le département Placement de BPCE Vie participe au suivi opérationnel des risques liés aux investissements du Fonds en euros et des fonds propres ;
- la direction Juridique, et ingénierie patrimoniale participe à la définition et à l'élaboration de la politique de souscription ;
- la direction Conformité et contrôles permanents participe à l'élaboration de la politique de souscription et est en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques de non-conformité ;
- la fonction actuarielle émet un avis sur les politiques de réassurance et souscription et rédige la politique de provisionnement.

### 3.2.3. Instances décisionnelles

La gestion des risques est facilitée par la mise en place d'instances dédiées à la gouvernance des risques. Elles permettent le suivi des risques unitaires ou consolidés, ainsi que la validation des décisions relatives aux risques (prises de risques, politiques, ...).

#### Comité des risques consolidés de BPCE Assurances

Le comité des risques consolidés est central car il est chargé de piloter l'ensemble des risques de BPCE Assurances et de ses filiales. La fonction gestion des risques de BPCE Life ou un de ses représentants y participe. Ce comité assure une vision consolidée.

La fonction gestion des risques de BPCE Life fait l'interface avec la fonction de gestion des risques groupe et consolide les travaux réalisés sur le périmètre des risques (cartographie des risques, évaluations, reportings).

La fonction des risques BPCE Life est chargée :

- de décliner les politiques de risque du groupe, et informer les experts métiers en cas de dérogation des principes du groupe ;
- de réaliser et produire les reportings internes et externes sur le périmètre de risque qui leur est dévolu.

#### Comité des risques du métier assurances de personnes de BPCE Assurances

Le comité des risques est l'instance décisionnelle qui se tient trimestriellement en présence de la direction générale de BPCE Life. Il est garant du dispositif de gestion des risques et de la stratégie globale. Il est placé sous la responsabilité de la fonction gestion des risques et/ou de son représentant MAP. Il est chargé d'examiner et de piloter dans une vision consolidée l'ensemble des risques du métier assurances de personnes de BPCE Assurances, y compris BPCE Life.

#### Instances décisionnelles opérationnelles

Les instances décisionnelles opérationnelles sont en charge de la mise en œuvre des politiques de risque.

Le processus de gestion des risques se divise en une dimension « métier », c'est-à-dire le cœur de métier, la prise de risque au quotidien, et en une dimension « risque », c'est-à-dire la vision consolidée des risques encourus par la compagnie.

Par ailleurs, le conseil d'administration est partie prenante du processus de décision en donnant son approbation sur l'ensemble des éléments structurants du dispositif, notamment la charte de gestion des risques, les politiques de risques et les rapports ORSA.

## 3.3. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA correspond au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité qu'est tenue de réaliser au moins une fois par an chaque compagnie d'assurance, sur l'horizon de son business plan.



L'exercice est piloté par la direction des Risques de BPCE Life en étroite collaboration avec la direction des Risques de BPCE Vie. L'évaluation des risques prospectifs est réalisée selon un modèle construit pour simuler les principaux calculs liés aux risques par la projection du budget et des caractéristiques de la compagnie sur un horizon donné et selon divers scénarios.

Les hypothèses propres à BPCE Life nécessaires aux projections sont validées par la direction générale. Les résultats des évaluations sont documentés dans le rapport ORSA et sont analysés au comité des risques avant la validation du rapport par la direction générale. Le rapport ORSA est ensuite approuvé par le conseil d'administration avant l'envoi au CAA.

Le dispositif prévoit également la réalisation d'un ORSA ad hoc en cas d'évolution notable du profil de risque de la compagnie, de l'environnement ou de la stratégie commerciale. La caractérisation du besoin de réaliser un ORSA exceptionnel est attribuée à la direction générale via le comité des risques ou au conseil d'administration.

Le processus ORSA est décrit dans la procédure ORSA, rédigée par la direction des Risques. Ce document revu annuellement définit le cadre général de fonctionnement de l'ORSA.

La mise en œuvre effective de l'ORSA implique la collaboration de nombreux acteurs opérationnels. Ils agissent en contribuant, du fait de leur compétence spécifique, à la pertinence de l'exercice. Ils participent à :

- la fiabilisation des évaluations ;
- la mise en œuvre des évaluations ;
- l'exécution des décisions issues des processus d'évaluation.

Ceux-ci sont pris par ailleurs en compte, notamment pour les analyses de sensibilité, ainsi que pour la détermination des besoins de solvabilité future de la compagnie compte tenu de l'évolution attendue de son profil de risque et de son système de gestion des risques.

Ces résultats sont également des éléments clés pour la définition du plan de gestion du capital et pour l'orientation des décisions de gestion des investissements.

## 4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### 4.1. Contrôle interne

#### 4.1.1. Cadre de contrôle interne

Le système de contrôle interne de BPCE Life concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable. Doté de moyens adaptés à la taille, la nature, la localisation des activités et aux différents risques auxquels l'entreprise est exposée, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de la transposition en droit luxembourgeois de la directive Solvabilité 2.

#### 4.1.2. Définition du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre afin d'assurer une évaluation, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités. L'ensemble des membres du personnel contribue à la mise en œuvre effective de ce dispositif au sein de l'entreprise.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par l'entreprise qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée ses risques, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

#### 4.1.3. Objectifs du contrôle interne

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité et le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.



L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraude.

#### 4.1.4. Principes d'organisation générale

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Life est organisé en conformité, d'une part avec les exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant les activités réalisées, et d'autre part avec les principes (chartes et normes) et le cadre de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE.

L'organisation du contrôle interne de BPCE Life repose ainsi sur quatre principes conformes à ceux définis par le Groupe BPCE :

- exhaustivité du périmètre de contrôle ;
- adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles ;
- indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle ;
- cohérence du dispositif de contrôle interne.

Le fonctionnement en filières concourt à la mise en œuvre homogène du système de contrôle interne dans toutes les entreprises faisant l'objet d'un contrôle de groupe : les fonctions clés de BPCE Life sont rattachées, par un lien fonctionnel fort aux directions de BPCE Assurances exerçant les mêmes fonctions (conformité, risques et actuariat). Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des fonctions clés. Ce type d'organisation et de fonctionnement est inspiré de celui mis en place au sein du Groupe BPCE.

Les autres fonctions centrales qui, sans être considérées comme des fonctions clés au sens de Solvabilité 2, contribuent au contrôle permanent (contrôle financier et, dans une certaine mesure, ressources humaines et juridique) sont également organisées en filière par BPCE.

#### 4.1.5. Dispositif mis en place

Le dispositif de contrôle de la compagnie repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation en vigueur et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées.

##### Le contrôle permanent de premier niveau

Il est exercé par les collaborateurs opérationnels sur leurs propres tâches dans le respect des procédures ou processus internes et des exigences législatives et réglementaires. Les collaborateurs peuvent aussi faire l'objet d'un contrôle de premier niveau par leur ligne hiérarchique ou par un collaborateur dédié. Les contrôles sont adaptés à la nature de la tâche, sa régularité, et le risque encouru.

##### Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle de second niveau est exercé sous la responsabilité du directeur général de manière indépendante. Il s'organise comme suit :

- la fonction de vérification de la conformité est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, et de contrôles de second niveau en matière de risques de non-conformité et autres risques opérationnels. Cette fonction assure la coordination des différents acteurs qui contribuent au contrôle permanent de second niveau ;
- la fonction de gestion des risques est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché, de souscription ;
- la révision comptable vérifie la qualité et l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;
- d'autres fonctions définissent et contrôlent la correcte application des politiques et processus dans leurs domaines respectifs : la fonction clé actuarielle, le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), le Data Protection Officer (DPO) et le Responsable Plan de Continuité d'Activité (RPCA).

##### Le contrôle périodique

Les travaux de contrôle périodique se traduisent par une appréciation des risques sous-jacents aux activités concernées et par une évaluation des points de contrôle existants dans les processus audités. Ils s'assurent dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise de leurs risques. Ils vérifient ainsi périodiquement le bon fonctionnement de l'établissement et fournit à ses dirigeants une assurance raisonnable de sa solidité financière.

Il est exercé par deux corps de contrôle indépendants des fonctions opérationnelles :



- la fonction d'audit interne au nom de laquelle l'audit interne de BPCE Assurances conduit des missions d'audit sur l'ensemble des activités et des processus de BPCE Life, y compris le contrôle permanent et les activités externalisées ;
- l'Inspection Général du Groupe BPCE (IGG) conduit des enquêtes sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe BPCE. L'IGG peut être amenée à réaliser des missions d'audit thématiques transverses touchant plusieurs métiers ou filiales du Groupe BPCE ou des missions d'audit thématiques menées exclusivement sur BPCE Life.

## 4.2. Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est totalement intégrée à la filière Compliance de BPCE. Elle est nommée par la direction générale et approuvée par le conseil d'administration. La responsabilité de cette fonction est assurée au sein de la direction Conformité et contrôles permanents, qui dépend directement de la direction générale.

La direction Conformité et contrôles permanents assure chez BPCE Life la réalisation des missions confiées à la fonction clé de vérification de la conformité par la directive.

Les principales missions de la fonction clé consistent à :

- conseiller et appuyer l'ensemble des collaborateurs de la compagnie pour toutes les problématiques liées à la conformité des produits ou des opérations ;
- mettre en œuvre et diffuser au sein de la compagnie les saines pratiques de gestion et de prévention des risques de non-conformité conformément aux directives du groupe et aux standards de place ;
- contrôler de façon permanente les risques de non-conformité en concevant et mettant en œuvre un plan de contrôle de second niveau adapté et en assurant le reporting approprié des résultats de ces contrôles.

La direction Conformité et contrôles permanents est plus particulièrement chargée de la prévention des risques de non-conformité, du respect des règles déontologiques et de la prévention de la délinquance financière (lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, lutte contre la fraude, etc.). Elle assure notamment l'analyse préalable de tout nouveau produit ou modification significative d'un produit existant pour lequel elle est amenée à établir un avis écrit. Elle est intégrée dans une ligne métier fonctionnelle (direction de la Compliance) destinée à coordonner les actions au sein de BPCE et de ses filiales.

Les politiques de contrôles et conformité sont revues tous les ans, présentées au groupe, et au comité conformité BPCE Life, puis validées par ce dernier et approuvées par le conseil d'administration.

## 5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

### 5.1. Principes d'organisation

#### 5.1.1. Indépendance et objectivité

L'activité d'audit interne chez BPCE Life est opérationnellement confiée à la direction de l'audit interne de BPCE Assurances, filiale du Groupe BPCE, (ci-après nommé audit interne assurances), qui est partie intégrante de la filière du contrôle périodique du Groupe BPCE regroupant les directions de l'audit interne des filiales, les audits délocalisés des succursales. La filière Audit interne assure la définition des règles et normes applicables en son sein. Elle permet d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif de contrôle périodique.

Requise par la réglementation, l'indépendance de la filière audit interne est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé.

Ainsi, la filière audit n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit, ni ne gère, les dispositifs qu'elle contrôle.

L'audit interne assurances a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions.



### 5.1.2. Nomination et retrait

La nomination ou le retrait de fonction du responsable de la fonction clé d'audit interne pour BPCE Life est soumis par le directeur général de BPCE Assurances, à l'avis conforme de l'inspecteur général Groupe BPCE et à l'approbation du conseil d'administration de BPCE Assurances.

Elle n'intervient qu'après la notification et l'approbation par le CAA. De plus, le CAA est informé en cas de retrait.

Conformément à l'article 72 de la loi du 7 décembre 2015 du Grand-Duché de Luxembourg, le responsable de la fonction clé audit interne doit répondre des exigences en matière de compétence et d'honorabilité énoncées dans l'article 273 du règlement délégué 2015/35.

Le responsable de la fonction clé est un administrateur de BPCE Life.

En cas d'indisponibilité temporaire supérieure à 2 mois ou d'absence prolongée du titulaire de la fonction clé, la fonction est temporairement assurée par le directeur de l'audit interne de BPCE Assurances. Le dirigeant effectif s'appuie sur les collaborateurs de l'audit interne assurances afin de garantir la continuité opérationnelle de la fonction.

En cas de départ du titulaire de la fonction clé, le dispositif ci-dessus est appliqué parallèlement à l'engagement des démarches nécessaires à son remplacement pérenne.

Ces dispositifs sont communiqués au CAA après validation par le conseil d'administration.

### 5.1.3. Exécution des missions d'audit interne

BPCE Assurances a mis en place une direction d'audit interne mutualisée pour l'exécution des travaux d'audit de l'ensemble de ses filiales. BPCE Life bénéficie ainsi d'une équipe spécialisée dans le domaine de l'assurance et dotée de ressources et de compétences suffisantes pour couvrir son périmètre d'audit et celui de sa succursale.

Ponctuellement, en cas de besoin, des spécialistes ou des équipes de consultants externes peuvent être sollicités en appui des effectifs dans le cadre de procédures d'appel d'offres. La direction de l'audit interne assurances dispose d'un budget spécifique à cet effet.

Conformément à la norme 2070 de l'IIA, la fonction d'audit interne reste responsable de la mission exécutée par le prestataire.

### 5.1.4. Architecture générale du contrôle périodique de BPCE Life

Outre les normes professionnelles pour la pratique de l'audit, l'audit interne assurances s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire européen applicable au secteur de la banque et aux activités d'assurance. Ce dernier régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de BPCE Life, de BPCE Assurances et du Groupe BPCE.

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d'agents réalisant les contrôles périodiques.

Le responsable de l'audit interne assurances informe la direction générale de la compagnie de toute situation susceptible de placer les collaborateurs de l'audit interne assurances en situation de non-conformité avec les principes, lois, règlements, normes déontologiques et professionnelles.

### 5.1.5. Fonction audit interne Assurances

En tant que compagnie d'assurance dont le siège est au Luxembourg, BPCE Life doit se conformer à la loi du secteur des assurances du 7 décembre 2015 :

- Les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises doivent mettre en place une fonction d'audit interne efficace.
- La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.
- La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.
- Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle qui détermine les actions qui doivent être menées et veille à leur remédiation.

En tant que filiale indirecte d'un établissement de crédit, BPCE Life s'assure, conformément à l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014 de la réglementation Française, que :

- Son système de contrôle interne s'intègre dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune de ses activités et ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe ;

- Son dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise, y compris sa succursale.

Dans ce cadre, le contrôle périodique de BPCE Life s'exerce au sein d'une filière : la filière Audit interne du Groupe BPCE. L'organisation de la fonction audit interne Assurances pour BPCE Life repose sur :

- Un lien hiérarchique entre le dirigeant effectif de BPCE Assurances et le directeur de l'Audit interne Assurances. Ce lien hiérarchique s'appuie sur les principes de fonctionnement édictés par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances modifiée par la loi du 27 mai 2016 du Grand-Duché de Luxembourg.
- Un lien fonctionnel fort entre l'Inspecteur général du Groupe BPCE et le directeur de l'Audit interne Assurances. Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édition de normes d'Audit interne du Groupe BPCE applicables à l'ensemble de la filière. Il se matérialise par une revue annuelle avec les responsables hiérarchique et fonctionnel, et par les éléments exposés ci-après.

### 5.1.6. Interactions entre le détenteur de la fonction clé et l'Audit interne Assurance

L'Audit interne Assurances réalise l'ensemble des travaux d'audit interne pour l'entité BPCE Life et sa succursale. Le détenteur de la fonction clé veille à ce que l'Audit interne Assurances dispose de toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le détenteur de la fonction clé assure auprès du conseil d'administration le reporting des travaux de l'Audit interne Assurances. Il garantit la présence de ce dernier lorsque celle-ci est requise.

Par son positionnement au sein de la société, le détenteur de la fonction clé audit interne peut informer directement et de sa propre initiative le conseil d'administration des problèmes majeurs rencontrés dans le cadre de l'exécution de sa mission.

### 5.1.7. Coordination des missions d'audit de l'Audit interne Assurances

L'inspection générale du Groupe BPCE coordonne la réalisation de missions d'audit avec l'audit interne Assurances sur des sujets d'intérêt commun.

### 5.1.8. Reporting vers l'Inspection générale

L'Audit interne Assurances pour BPCE Life applique les modèles de reporting ou documents définis par l'Inspection générale du Groupe BPCE et dont cette dernière est destinataire.

### 5.1.9. Devoir d'alerte

Le détenteur de la fonction clé audit interne et l'Audit interne Assurances disposent d'un devoir d'alerte auprès du conseil d'administration de BPCE Life, du directeur de BPCE Assurances et du superviseur d'une part, et de l'Inspecteur général du Groupe BPCE d'autre part. Ce devoir d'alerte est exercé en tant que de besoin (e.g. dysfonctionnements majeurs, incidents significatifs ou fraudes identifiés au fur et à mesure de leur survenance ou de leur détection).

Leur positionnement au sein de la compagnie leur permet d'exercer directement et de leur propre initiative cette prérogative.

L'Inspecteur général relaye l'alerte auprès du comité d'audit et des risques du Groupe BPCE.

## 6. FONCTION ACTUARIELLE

### 6.1. Modalités de mise en œuvre de la fonction

La fonction actuarielle de BPCE Life est intégrée dans le système de gestion des risques et agit en interaction étroite avec les autres fonctions clés de BPCE Life en contribuant à la procédure générale de gestion des risques dans son domaine de compétence afin notamment d'identifier les mises à jour nécessaires à l'amélioration du système.



L'exercice de la fonction actuarielle s'appuie sur la comitologie en place :

- un comité qualité de la donnée, un comité des risques du métier assurances de personnes et un comité fonction actuarielle BPCE Life. Ces comités permettent un échange entre l'ensemble des directions contributrices et la fonction actuarielle sur les politiques de provisionnement, de souscription et de réassurance, ainsi que sur la qualité des données et la validation des hypothèses entrant dans les calculs de provisions techniques. Ces échanges contribuent à l'amélioration constante du système de gestion des risques afin de donner les meilleures estimations de ces engagements d'assurances ;
- des comités liés à l'évolution des éléments impactant le calcul des provisions techniques prudentielles à savoir les hypothèses, les normes méthodologiques et les modèles utilisés ;
- un comité fonction actuarielle groupe permet un échange entre les différentes fonctions actuarielles de BPCE Assurances. Ces échanges visent notamment à homogénéiser les pratiques. Le comité suit les évolutions des provisions techniques Solvabilité 2 au niveau de BPCE Assurances, valide le rapport actuariel de BPCE Assurances, suit l'avancement des actions correctrices émises au niveau du groupe d'assurance et peut demander des travaux transverses.

Enfin, la fonction actuarielle participe au conseil d'administration de BPCE Life et, à ce titre, présente son rapport actuariel.

Conformément aux attentes réglementaires, le rapport annuel 2024 rédigé par la fonction actuarielle de BPCE Life, fait référence aux travaux menés durant l'année qui consistent notamment à :

- analyser les provisions inscrites au bilan prudentiel. Dans ce cadre, les principales méthodologies et hypothèses ont été revues pour s'assurer de leur fiabilité et de leur pertinence ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique de souscription. Cet avis porte notamment sur la suffisance des primes, les évolutions de portefeuille et leur impact en matière de tarification ;
- apprécier l'impact des techniques d'atténuation des risques de la politique de réassurance et émettre un avis sur cette politique.

## 6.2. Contributions au système de gestion des risques et interactions avec les autres fonctions clés

Outre les travaux relatifs à son domaine d'expertise, la fonction actuarielle contribue avec les autres fonctions clés à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

### 6.2.1. Gestion des risques

#### Contributions au calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risque. Elle émet des recommandations :

- sur la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques, sur le degré d'incertitude lié à la meilleure estimation ;
- sur la suffisance et la qualité des données utilisées.

Elle agit en interaction étroite avec la fonction de gestion des risques en matière d'hypothèses, de méthodologies et de modèles utilisés pour le calcul des provisions techniques : elle valide les hypothèses et les méthodologies à appliquer pour les calculs, ainsi que la modélisation établie par la fonction de gestion des risques.

#### Contributions à la gestion des risques

La fonction actuarielle, par ses travaux et les contrôles de second niveau qu'elle effectue, contribue au système de gestion des risques de BPCE Life, notamment dans une démarche d'amélioration continue. Elle porte à la connaissance des conseils d'administration et de la direction générale de BPCE Life, tout risque ou manquement majeur qui serait susceptible de remettre en cause l'évaluation des engagements.

La fonction actuarielle contribue à l'identification et à la mesure des risques inhérents à BPCE Life dans le cadre de l'ORSA, veille au respect réglementaire des engagements prospectifs, en termes d'hypothèses et de



méthodologies, sur l'horizon du *business plan* et sur les différents scénarios, et identifie les plans d'actions à mettre en œuvre si nécessaire.

La fonction actuarielle contribue à la rédaction des rapports narratifs notamment sur la partie relative au système de gouvernance qui lui est dédiée, ainsi que sur la partie relative à la valorisation à des fins de solvabilité, où elle livre une appréciation sur le niveau des provisions techniques, ainsi que le niveau d'incertitude lié à celles-ci.

### 6.2.2. Conformité

La fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle se tiennent mutuellement informées de toutes les conclusions de leurs travaux respectifs susceptibles d'avoir un impact sur leurs périmètres.

De plus, la fonction actuarielle, en tant que fonction de contrôle permanent de niveau 2, contribue au comité de coordination du contrôle interne du métier assurances de personnes.

### 6.2.3. Audit interne

L'audit interne inclut l'évaluation des tâches actuarielles dans son programme d'audit et intègre également l'évaluation périodique de la pertinence et de l'efficacité de la fonction actuarielle.

Le responsable de la fonction d'audit interne tient le responsable de la fonction actuarielle informé de toutes les conclusions de l'audit liées à des tâches actuarielles.

## 7. SOUS-TRAITANCE

### 7.1. Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance répond aux exigences réglementaires et principalement à la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances (« LSA ») ainsi que la lettre-circulaire LC 22/16 du Commissariat aux Assurances (CAA) relative à la sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques.

La politique d'externalisation de BPCE Life a été rédigée dans le cadre du dispositif global de maîtrise des risques de la compagnie et vise à répondre aux exigences issues de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

Cette politique fait l'objet d'une revue annuelle et de manière exceptionnelle selon les cas suivants :

- En cas d'évolution de la législation/réglementation applicable ;
- Lors de la publication de recommandations qui seraient formulées par les autorités de régulation auxquelles est soumise BPCE Life ;
- En cas de modification majeure apportée au dispositif d'externalisation en vigueur au sein de la compagnie.

Cette politique formalise les principes régissant le dispositif d'externalisation de BPCE Life et le respect de sa mise en œuvre. Elle a pour objectifs principaux de :

- Évaluer l'impact de l'externalisation sur son activité tant dans le choix du recours à l'externalisation que dans le choix du prestataire de services ;
- Identifier les activités et fonctions pouvant faire l'objet ou non d'un recours à l'externalisation, en distinguant les fonctions opérationnelles importantes ou critiques et les autres externalisations possibles ;
- Établir un cadre interne pour la demande et la validation des recours à l'externalisation ;
- Déterminer les principes de sélection des prestataires de services ;
- Définir les conditions de la contractualisation et le suivi des conventions conclues avec les prestataires de services (cycle de vie des accords de sous-traitance) ;
- Décrire le dispositif de suivi et de contrôle des prestataires de services.

De manière générale, la politique de sous-traitance vise à définir les modalités permettant à BPCE Life d'assurer la maîtrise des risques sur les activités sous-traitées.



## 7.2. Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques (AFICE)

La sous-traitance est définie comme un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre la compagnie et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la compagnie elle-même.

Par l'emploi du terme « externalisation », il convient d'entendre « sous-traitance ».

Cette définition implique que l'activité ou la fonction, objet de l'externalisation, pourrait être réalisée en interne, mais que la compagnie a choisi de recourir à un prestataire de services pour l'exécuter.

Les activités ou fonctions externalisées sont donc celles que la compagnie confie à un tiers, interne ou externe au Groupe BPCE, en vue de la réalisation de prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes, sous réserve du respect des exigences réglementaires notamment en matière de niveau de qualité, de continuité d'activité, de contrôle et de protection des informations confidentielles.

Il est important de noter que de simples droits de contrôle, contrôles effectifs, communications de directives générales ou d'instructions individuelles à l'attention du prestataire de services ne suffisent pas à démontrer l'absence d'une sous-traitance complète. La notion de « tiers » doit être interprétée comme toute forme juridique distincte de celle de la compagnie. Ainsi, les activités ou fonctions externalisées auprès d'autres entités du Groupe BPCE doivent être considérées comme étant réalisées par des tiers. Il convient de préciser que les prestations intra-groupe sont celles qui sont rendues par un tiers dont la structure juridique est détenue majoritairement par l'une des entités du Groupe BPCE. Ces prestations font l'objet d'une gouvernance commune et leur suivi peut s'appuyer sur les outils de maîtrise des risques du Groupe BPCE.

Lorsque des activités ou fonctions identifiées comme étant importantes ou critiques font l'objet d'une externalisation, on parle alors d'AFICE, cet acronyme signifiant « Activité ou Fonction Importante ou Critique Externalisée ».

Les fonctions clés définies dans la directive Solvabilité 2 telles que la vérification de la conformité, audit interne, l'actuariat et gestion des risques sont toujours considérées comme fonctions critiques et importantes.

De manière générale, les activités principales de la compagnie qui sont entièrement sous-traitées sont à considérer comme importantes ou critiques.

En date du 31 décembre 2024, la liste des sous-traitants qualifiés d'AFICE est la suivante :

Délégataire	Description de l'activité ou fonction externalisée	Délégation Externe / Intra-Groupe	Direction délégante
BPCE fonction actuarielle	Délégation de la fonction clé actuarielle	Intragroupe	Direction générale
BPCE audit interne	Délégation des missions d'audit interne	Intragroupe	Fonction audit interne
BPCE SI	Prestations d'édition logicielle Prestations d'exploitation et de production informatiques sous-traitées auprès de BPCE-IT	Intragroupe	Direction Systèmes d'Informations et Logistique
BPCE Vie relative aux risques	Prestations de services relatives aux risques	Intragroupe	Direction du domaine Risques et Finance
BPCE VIE relative au pilotage du Fonds en euros et des Fonds propres	Pilotage du Fonds général et des Fonds propres	Intragroupe	Direction du domaine Risques et Finance
BPCE Vie RSSI	Délégation de la responsabilité des risques cyber et informatiques	Intragroupe	Direction Conformité et contrôles permanents
CACEIS FA	Tenue de la comptabilité auxiliaire Placements	Extragroupe	Direction du domaine Risques et Finance
Donneley	Prestataire en charge de la collecte et le contrôle des éléments permettant la production de Documents d'Informations Clés conformes à la réglementation PRIIPs	Extragroupe	Direction Développement / Pôle Ingénierie et Offre financière
LAB Group	Service d'archivage en continu de tous les documents physiques	Extragroupe	Direction Centre Relation Client
OSTRUM	Gestion de fonds (« asset management »)	Extragroupe	Direction du domaine Risques et Finance
TESSI	Numérisation de la documentation papier dans le cadre de l'archivage numérique	Extragroupe	Direction Centre Relation Client
Xélians	Archivage documents physiques	Extragroupe	Direction Centre Relation Client



## PARTIE C

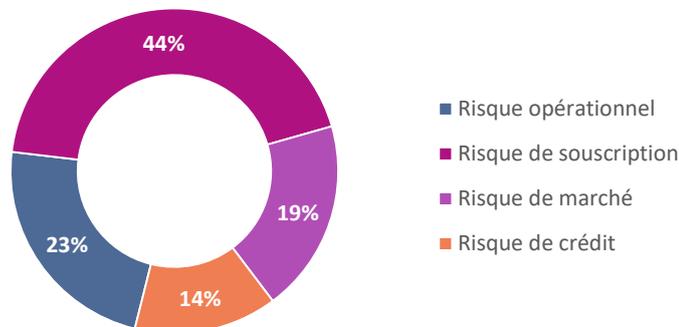
# PROFIL DE RISQUE

De par son activité, BPCE Life est exposée à différents facteurs de risque qui peuvent être regroupés selon les catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques : non-conformité, réputation, stratégique, *business* et écosystème.

Tous ces risques font l'objet d'une évaluation qualitative et, pour la plupart, d'une évaluation quantitative<sup>1</sup> basée sur la formule standard de la directive Solvabilité 2. Cette approche permet d'évaluer, pour chaque risque dit « quantifiable »<sup>2</sup>, les besoins en fonds propres pouvant être induits à horizon 1 an par ce facteur de risque avec une probabilité d'occurrence fixée à une fois tous les 200 ans.

Selon cette approche BPCE Life présente un profil de risque équilibré, les risques de souscription constituent le principal facteur de risque avec une contribution à hauteur de 44% du capital de solvabilité requis, et est inhérent à l'activité de la compagnie. Le graphique ci-dessous illustre la contribution des différents risques quantifiables au capital<sup>3</sup> de solvabilité requis au 31 décembre 2024 :



## 1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription correspond au risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance. Ces changements peuvent provenir, par exemple, d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ou d'une évolution défavorable de la sinistralité.

Le risque de souscription de BPCE Life provient de son activité d'épargne. Compte tenu des options et garanties proposées aux assurés, ce risque peut résulter de plusieurs événements : hausse de la mortalité, hausse de la longévité, hausse ou baisse des rachats, hausse des frais généraux et événement de catastrophe.

Le risque de souscription de BPCE Life est mesuré, par nature de risque, selon les principes sous-jacents à la formule standard.

<sup>1</sup> Les indicateurs présentés ici ont été déterminés avec application de l'ajustement pour volatilité.

<sup>2</sup> Par risques quantifiables, on entend ici l'ensemble des risques pris en compte par la formule standard de la directive Solvabilité 2.

<sup>3</sup> Avant effet diversification et absorption par les impôts différés.

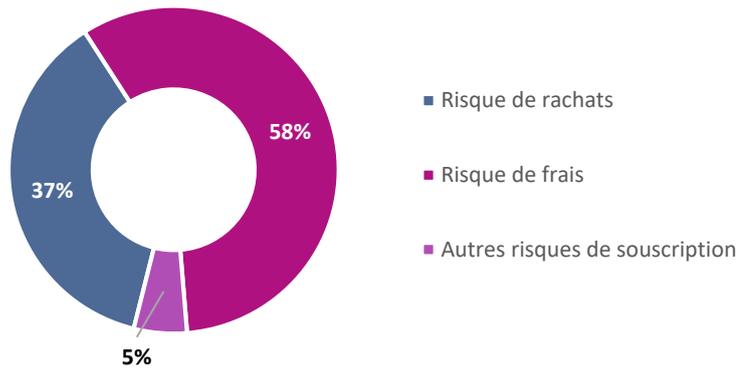
## 1.1. Exposition aux risques de souscription

Le risque de souscription peut être décomposé en différents facteurs de risque : risque de rachats, risque de frais, risque de catastrophe, risque de longévité et risque de mortalité.

Ces risques concernent l'ensemble du portefeuille de contrats détenu par BPCE Life dont l'encours assuré s'élève au 31 décembre 2024 à 7.870 M€ réparti comme suit :

- 2.789 M€ sur le Fonds en euros ;
- 5.081 M€ sur les unités de comptes (UC).

BPCE Life est exposée principalement aux risques de frais et de rachats au 31 décembre 2024<sup>4</sup> :



Les frais généraux, représentant l'essentiel des charges annuelles auxquelles doit faire face BPCE Life, ils contribuent au risque de souscription dans la mesure où une dérive de ces derniers aurait un impact mécanique sur la rentabilité de la compagnie.

Compte tenu des caractéristiques du portefeuille de contrats détenu par BPCE Life (64,6% des encours en gestion adossés à des UC au 31 décembre 2024), un rachat massif des contrats en portefeuille impliquerait une forte contraction des marges pour la compagnie.

Le risque de souscription est influencé par les caractéristiques du portefeuille de BPCE Life. Le risque de souscription n'est pas de la même nature suivant que l'investissement se fait sur le Fonds en euros ou sur des UC. De plus BPCE Life a dans son portefeuille des contrats importants, 0,6% des contrats concentrant 20% de l'encours total. Le phénomène de rachat massif peut alors intervenir rapidement.

### ▪ Épargne euros

L'activité en euros a pour principal composante le risque de frais et dans une moindre mesure le risque de rachat massif.

Le risque de rachat massif peut amener BPCE Life à céder des actifs à un moment inopportun et s'exposer ainsi à un risque de perte financière. Il entraînerait également une perte de marges futures sur les contrats rachetés. Mais ce risque est fortement atténué par l'intervention de la réassurance ainsi que la possibilité d'activer en cas de besoin des programmes de REPO<sup>12</sup>.

### ▪ Épargne unités de compte

Le risque de souscription lié aux contrats avec des unités de compte est important et principalement soumis au risque de rachat massif. En effet un rachat massif des contrats en portefeuille impliquerait une forte contraction des marges pour la compagnie. Le risque de frais est le deuxième risque plus important sur les unités de compte.

<sup>4</sup> Avant diversification.



## 1.2. Gestion des risques de souscription

### 1.2.1. Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de souscription repose essentiellement sur la maîtrise des frais généraux de la compagnie ainsi que sur la politique de souscription.

Cette dernière définit les principes relatifs à la politique de souscription de BPCE Life, notamment en termes de critères d'acceptation des risques, et impose des limites en termes de souscription (âge à la souscription, garanties, pays de résidence du souscripteur, éligibilité des supports financiers...).

S'agissant des frais généraux, le service Contrôle de Gestion de BPCE Life réalise un suivi régulier des dépenses et amortissements de charges se traduisant par la production de reportings réguliers à usage interne et/ou à destination du Groupe.

Différents indicateurs sont ainsi suivis trimestriellement au sein de la compagnie afin d'assurer une bonne application de la politique de souscription et le respect des dépenses budgétaires. Ce suivi des risques s'inscrit dans le cadre plus global du dispositif de gestion des risques de BPCE Life décrit en partie B.2.1.

Le risque de frais contribuant fortement au risque de souscription de la compagnie, un suivi et des contrôles périodiques de l'évolution des frais généraux, ont été mis en place. L'objectif poursuivi est d'améliorer le coefficient d'exploitation de la compagnie par la rationalisation, l'industrialisation des processus internes et l'amélioration continue.

### 1.2.2. Techniques d'atténuation des risques

S'agissant du risque de rachats sur le Fonds en euros, ce dernier étant fortement lié aux conditions économiques et à la capacité de la compagnie à faire face aux engagements, la stratégie d'atténuation du risque passe principalement par la préservation du rendement du Fonds en euros au travers d'une politique d'investissements cohérente avec le contexte économique.

BPCE Life a également recours à la réassurance comme technique d'atténuation des risques. Un traité de réassurance intra-groupe de type *quote part*, entre BPCE Life et BPCE Vie, a ainsi été mis en place afin d'assurer un alignement stratégique sur l'activité épargne euros des deux sociétés, d'assurer la liquidité du Fonds en euros et de protéger le produit net d'assurance de BPCE Life en cas de survenance de risques majeurs.

## 2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. Il peut résulter de la variation des taux, des niveaux de change, de la baisse des indices actions et immobilier.

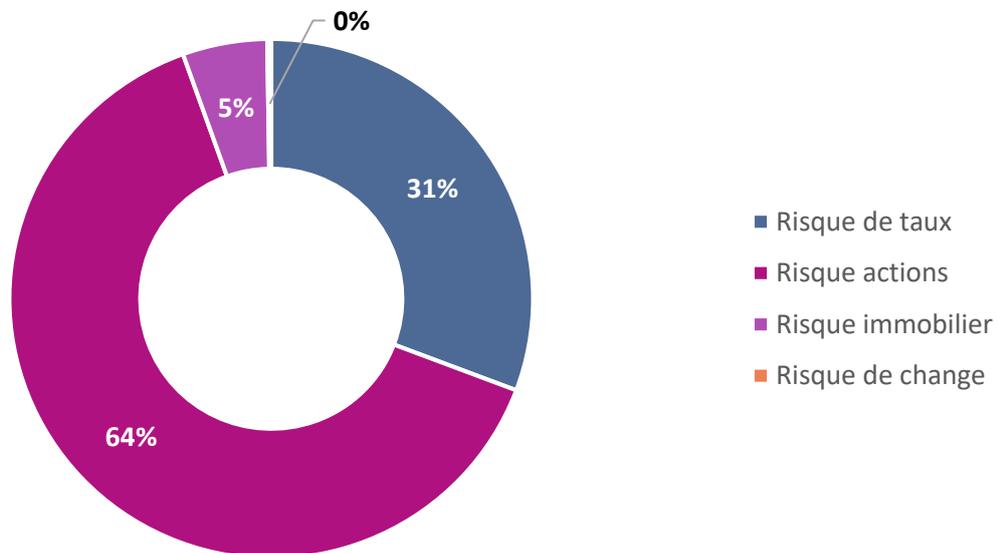
### 2.1. Exposition au risque de marché

Le risque de marché de BPCE Life est issu des placements et instruments financiers en représentation des engagements du Fonds en euros et des fonds propres de la compagnie, et dans une moindre mesure, de certaines positions hors bilan.

Au 31 décembre 2024, les placements et instruments financiers, en représentation des engagements Fonds en euros ainsi que des fonds propres, s'élèvent en valeur de marché à 2.935 M€, dont près de 80% sont investis en titres obligataires. Par ailleurs, au titre du traité de réassurance interne en quote-part généralisé à 100% sur le Fonds en euros, BPCE Life comptabilise à son bilan une créance pour dépôt de 2.789 M€.

Concernant les engagements en unités de compte, la dépréciation des actifs liée au risque de marché est principalement supportée par les souscripteurs. Le risque est donc plus limité pour BPCE Life. Les engagements en unités de compte représentent 5.081 M€.

La mesure du risque de marché de BPCE Life est faite sur base de la formule standard. La contribution des différents risques au 31 décembre 2024<sup>5</sup> est la suivante :



Comme illustré ci-dessus, le risque de marché est majoritairement composé du risque actions et du risque de taux. Ce dernier risque se matérialise uniquement sur le Fonds en euros.

La compagnie est sensible à ce risque qui peut se manifester de deux manières sur le Fonds en euros :

- Risque de hausse des taux : à la suite à la remontée des taux, l'inertie du portefeuille obligataire de la compagnie rend moins attractif le Fonds en euros et conduit à des rachats conjoncturels. En 2024, BPCE Life a réussi à honorer les rachats des assurés, mais la compagnie reste toujours exposée à une nouvelle hausse des taux ;
- Risque de baisse des taux : un retour en environnement de taux bas pèserait sur le Fonds en euros par l'intermédiaire de la dilution de son taux de rendement et de par sa forte exposition aux titres obligataires.

Le risque action repose principalement sur les unités de compte de par la structure du portefeuille de la compagnie.

Le poids du risque action a augmenté ces dernières années pour atterrir à 64% du risque de marché au 31 décembre 2024. En effet, les unités de compte sont de plus en plus présentes au sein du portefeuille de BPCE Life.

Le risque immobilier est limité dans la mesure où l'exposition du Fonds en euros à l'immobilier reste contenue à 5% des placements au 31 décembre 2024.

Le risque de change reste minime eu égard à la faible exposition de BPCE Life aux devises étrangères (exposition proche de 0%) sur le Fonds en euros.

## 2.2. Gestion des risques de marché

### 2.2.1. Dispositif de gestion des risques de marché

La gestion des risques de marché s'effectue par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et du risque ALM (*Asset Liabilities Management*). Cette politique a pour objectif d'optimiser la rentabilité des fonds propres du groupe, de préserver une politique commerciale attractive, ainsi que la liquidité offerte aux assurés et la solvabilité de la compagnie.

<sup>5</sup> Avant diversification.

La déclinaison opérationnelle de cette politique se traduit par la mise en place d'un dispositif de gestion des investissements et du risque ALM définissant les rôles et responsabilités de l'ensemble des parties prenantes au processus d'investissement et décrivant les différentes instances de suivi et de validation des investissements.

Sur le Fonds en euros, la stratégie d'investissement repose sur une allocation stratégique définie annuellement en cohérence avec l'environnement économique, l'évolution des risques de marché de la compagnie et les caractéristiques des contrats du Fonds en euros (duration, garanties...). Les investissements du Fonds en euros sont alors réalisés de manière à converger globalement vers cette allocation stratégique cible. Des bornes d'investissement sont toutefois définies par grandes classes d'actifs de manière à pouvoir tenir compte des variations du contexte économique et des opportunités de placements. Cela offre ainsi une certaine flexibilité dans la gestion des investissements du Fonds en euros de BPCE Life.

De manière générale, la stratégie d'investissement mise en place sur les fonds propres de la compagnie repose sur la même approche. L'allocation stratégique des fonds propres est quant à elle revue a minima tous les deux ans.

Que ce soit pour le Fonds en euros ou pour les fonds propres, l'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente ». Des limites sont ainsi inscrites dans la politique de gestion des investissements et du risque ALM de BPCE Life, notamment en termes de qualité de crédit des émetteurs obligataires. Dans des conditions de marché exceptionnelles, un plan d'actions d'urgence peut être mis en place comme la levée des contraintes de maintien de l'allocation stratégique ou la révision des règles en fonction de la gravité de la situation.

Pour les unités de compte une politique est également en place afin de définir un cadre sur les investissements acceptés par la compagnie.

Le dispositif de gestion des investissements et du risque ALM permet ainsi de sécuriser les décisions d'investissements, ce par l'implication de la fonction gestion des risques qui veille au respect de la politique de BPCE Life par la mise en place de contrôles effectués sur plusieurs niveaux.

## 2.2.2. Techniques d'atténuation des risques

Différents dispositifs sont mis en place pour réduire les risques de la compagnie.

Le traité de réassurance qui lie BPCE Vie et BPCE Life permet à cette dernière d'atténuer de manière générale les risques de marché dans la mesure où son produit financier nécessaire à l'attribution d'un taux servi commercial est couvert à hauteur de 100%.

De même la politique commerciale de la compagnie sur les unités de comptes contient des limites à la souscription à respecter.

S'agissant des effets liés au risque de baisse des taux, la diversification des investissements permet de limiter la dilution du rendement du Fonds en euros de BPCE Life.

Enfin, la présence de pénalités de sorties sur une partie des contrats du Fonds en euros permet d'atténuer les risques sous-jacents à une poursuite de la remontée brutale des taux.

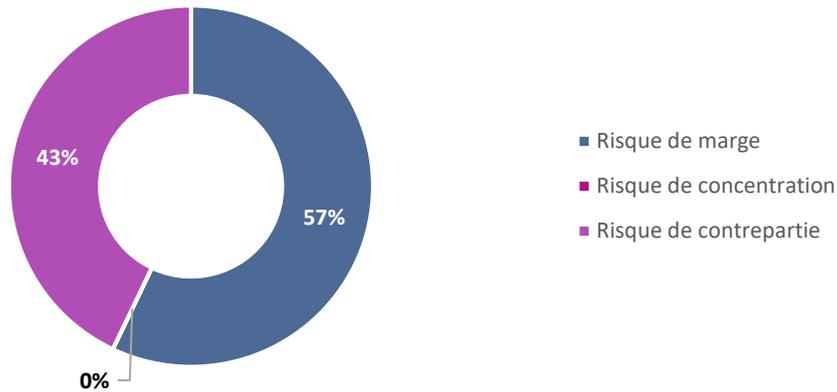
## 3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit de BPCE Life correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur. Les compagnies d'assurance et de réassurance y sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration.

La contribution de ces différents risques au risque de crédit au 31 décembre 2024<sup>6</sup> est détaillée ci-dessous :

---

<sup>6</sup> Avant diversification.



### 3.1. Risque lié à la marge

#### 3.1.1. Exposition au 31 décembre 2024

Le risque de marge correspond au risque de perte résultant des fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des marges (« *spreads* ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il affecte les actifs obligataires de la compagnie, y compris les actifs en unités de compte pour lesquels il est cependant moins matériel. La mesure du risque repose sur le montant d'exposition en valeur de marché et la charge en capital réglementaire générée.

En tant que compagnie d'assurance disposant d'un portefeuille d'actifs à dominance obligataire, le risque lié à la marge reste une composante du risque de crédit importante. En effet, au 31 décembre 2024, les actifs en représentation du Fonds en euros et des fonds propres sont composés à près de 80% de titres obligataires sensibles aux fluctuations des marges de crédit.

A l'instar des risques de marché, la gestion du risque lié à la marge s'effectue par le biais de la politique de gestion des investissements et du risque ALM de BPCE Life. L'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente », la politique de risque définissant ainsi des limites revues annuellement en termes de notation et de concentration par pays et par émetteur.

L'ensemble des investissements fait l'objet d'un suivi régulier au sein des instances dédiées.

#### 3.1.2. Gestion du risque lié à la marge

A l'instar des risques de marché, la gestion du risque lié à la marge s'effectue par le biais de la politique de gestion des investissements et du risque ALM de BPCE Life. L'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente », la politique de risque définissant ainsi des limites revues annuellement en termes de notation et de concentration par pays et par émetteur.

L'ensemble des investissements fait l'objet d'un suivi régulier au sein des instances dédiées.

### 3.2. Risque de concentration des émetteurs

#### 3.2.1. Exposition au 31 décembre 2024

Le risque de concentration correspond au risque de pertes liées à un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration d'émetteurs porte sur l'ensemble des actifs de la compagnie, hors actifs en unités de compte pour lesquels le risque est principalement porté par les souscripteurs. La mesure du risque de concentration envers un émetteur repose sur la part qu'il représente dans le total des actifs considérés.

Au 31 décembre 2024, la diversification des placements opérée sur le Fonds en euros rend le risque de concentration très faible. En effet, les placements de BPCE Life sont effectués auprès de près de 380 émetteurs.

Par ailleurs, du fait de la stratégie de l'entreprise, une proportion plus importante des actifs détenus a été émise par l'État français.

### 3.2.2. Gestion du risque de concentration d'émetteurs

Les investissements relatifs aux expositions au risque de concentration d'émetteurs sont effectués selon le principe de la « personne prudente ». Comme évoqué précédemment les risques sont gérés par des limites de concentration par pays d'émission et par classes d'actifs qui figurent dans la politique de gestion des investissements et du risque ALM.

## 3.3. Risque de défaut de contrepartie

### 3.3.1. Expositions au 31 décembre 2024

Le risque de défaut de contrepartie complète le risque lié à la marge et le risque de concentration en considérant les risques de pertes liées au défaut inattendu ou à la détérioration de la qualité de crédit des autres contreparties et débiteurs de la compagnie.

L'exposition au risque de défaut de contrepartie repose sur l'estimation de la perte attendue en cas de défaut des contreparties, et ce en tenant compte de la probabilité de défaut de chaque contrepartie et des éventuels éléments de garanties détenus.

Au 31 décembre 2024, BPCE Life est soumise au risque de défaut des contreparties suivantes :

- réassureur interne au Groupe (BPCE Vie) au titre du traité *quote-part* ;
- établissements bancaires au titre des liquidités en banque ;
- autres débiteurs.

### 3.3.2. Gestion du risque de défaut de contrepartie

#### Dispositif de gestion des risques

La sélection des contreparties et des instruments est effectuée selon le principe de la « personne prudente ».

La gestion du risque de défaut des réassureurs s'effectue grâce à la politique de réassurance de BPCE Life.

Compte tenu du principal contrat de réassurance de BPCE Life, le risque se limite actuellement à la qualité de crédit de BPCE Vie entité du Groupe BPCE dont la notation attribuée est de A.

#### Techniques d'atténuation des risques de défaut de contrepartie

L'efficacité des garanties est assurée par la vérification fréquente de leur juste adéquation avec les montants d'expositions sous risque.

## 4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque pour la compagnie de ne pas disposer des liquidités suffisantes, ou de ne pas être en capacité à dégager les liquidités nécessaires, pour faire face à ses engagements. Cela peut conduire la compagnie à devoir céder des titres dans des conditions défavorables, et par la suite devoir potentiellement absorber des pertes financières.

L'exposition à ce risque est mesurée chez BPCE Life au travers de la structure des passifs d'assurance et des liquidités mobilisables par la compagnie à partir des placements réalisés à l'actif.

Ce risque est principalement lié aux dénouements de contrat par rachat, ou décès sur les contrats vie, et concerne principalement le Fonds en euros pour lequel les assurés disposent d'une garantie en capital. Le risque de liquidité sur les UC est peu matériel car il est supporté par l'assuré.



## 4.1. Exposition au risque de liquidité

### 4.1.1. Sur le Fonds en euros

Le risque de liquidité s'apprécie en fonction de la capacité de la compagnie à faire face aux désinvestissements sur le Fonds en euros. Au cours de l'année 2024, BPCE Life a eu un besoin de liquidité important afin de faire face à des rachats supérieurs à la tendance constatée ces dernières années. Néanmoins, par une bonne gestion de la liquidité, la situation a été bien maîtrisée.

### 4.1.2. Sur les unités de compte

Il existe un risque de liquidité sur certains types d'investissement au sein des unités de compte pouvant provenir d'un délai de liquidation des titres.

L'ensemble des titres en représentation des unités de compte sont transparisés à des fins de suivi de l'exposition au risque de liquidité.

## 4.2. Gestion du risque de liquidité

### 4.2.1. Dispositif de gestion du risque de liquidité Fonds en euros

Conformément au principe de la « personne prudente », tous les actifs du Fonds en euros sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

La gestion du risque de liquidité s'effectue par le biais de la politique de gestion des investissements et du risque ALM. La liquidité du Fonds en euros est ainsi assurée par la diversification générale des actifs (nature, maturité, zone géographique), la qualité de crédit du portefeuille, la définition d'un niveau de trésorerie minimale à détenir sur le Fonds en euros, et le suivi de la duration des actifs en adéquation avec l'écoulement attendu des passifs d'assurance.

Ce risque est suivi au moyen du taux de liquidité des portefeuilles, ainsi que de l'analyse des rachats afin d'appréhender les situations de sorties massives du Fonds en euros.

Pour pallier aux insuffisances de liquidités, BPCE Life a mis en place des programmes de mise en pension de titres contre espèces, activable en cas de besoin, permettant d'emprunter des liquidités en contrepartie de titres (repo).

De plus, le traité de réassurance permet à BPCE Life d'accéder via son réassureur à une enveloppe de liquidité afin de faire face à des scénarios de tensions.

Par ailleurs certaines dispositions contractuelles permettent de limiter le risque de liquidité de la compagnie, ces dispositions prévoyant un délai de règlement étendu en cas de rachats important sur un contrat ainsi qu'un mécanisme de pénalité de rachat sur une partie du portefeuille.

### 4.2.2. Dispositif de gestion du risque de liquidité UC

Les supports d'investissement proposés à la commercialisation en fonds externes se limitent à ceux :

- répondant à la condition de conformité à la directive européenne 2009/65/CE et qui prévoit de fait une liquidité permanente des supports d'investissement ;
- ou satisfaisant l'ensemble des cinq conditions de la définition m) de la circulaire 15/3 du CAA relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement.

S'agissant des supports d'investissement logés au sein des fonds internes, le risque de liquidité est encadré par la politique d'acceptation des actifs conformément à l'appétit au risque de la compagnie. Les instruments financiers (investissements immobiliers, investissements alternatifs, instruments financiers complexes) non traditionnels font l'objet d'une acceptation préalable au cas par cas.

## 5. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est, selon la directive, le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Le risque opérationnel s'inscrit dans la cartographie des risques de BPCE Life. La charge en capital lié au risque opérationnel est calculée via la formule standard.

### 5.1. Exposition au risque opérationnel

Trois indicateurs permettent de mesurer l'exposition aux risques opérationnels :

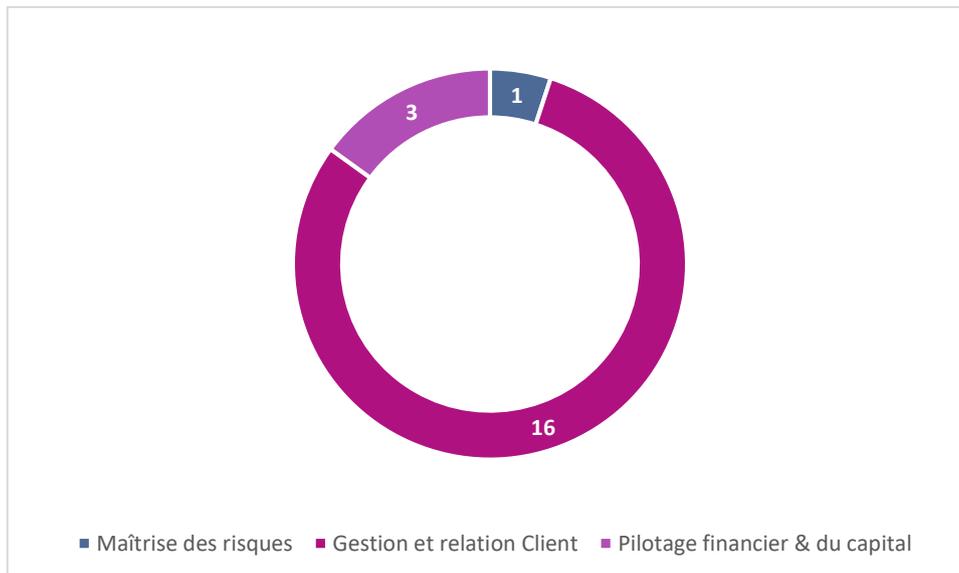
- le nombre et le coût des incidents avérés (basés sur la remontée des incidents) ;
- la cartographie des risques opérationnels et leur auto-évaluation d'une manière prospective en tenant compte d'une fréquence attendue, d'un coût moyen et d'un coût maximal ;
- l'analyse des principaux indicateurs de risques clés *Key Risk Indicator*.

#### 5.1.1. Analyse des incidents avérés

BPCE Life dispose d'un outil Osirisk, commun au Groupe BPCE, dans lequel sont remontés les incidents avérés.

Un suivi des incidents est présenté dans le cadre du comité des risques opérationnels, a minima 3 fois par an, qui permet de suivre, en montant et en nombre, l'évolution des incidents ainsi que les actions d'atténuation des risques effectués.

En 2024, 20 incidents ont été déclarés par l'ensemble des métiers. Leur répartition par catégorie est reprise ci-dessous :



L'analyse de ces incidents indique une concentration sur les processus internes. Trois incidents ont été jugés sensibles sur cette période. L'ensemble de ces incidents a généré un coût limité pour la société de 0,1 M€.

#### 5.1.2. Analyse de la cartographie des risques opérationnels

BPCE Life a établi une cartographie des risques opérationnelles. Cette cartographie est revue annuellement sur base de l'identification, de l'analyse des risques avérés ou potentiels et de la quantification de ces situations de risques (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant.

La cartographie permet de donner une mesure et une hiérarchie des risques en vue de réduire les principaux par la mise en place d'actions correctrices.

Au 31 décembre 2024, 20 situations de risques opérationnels ont été identifiées par BPCE Life. Les principales correspondent au risque de conformité des opérations effectuées et dans le traitement des opérations. Des situations de risques de non-conformité, RGPD et ESG complètent cette cartographie.

## 5.2. Gestion des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de BPCE Life identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau de risques opérationnels sur l'ensemble de la compagnie. Les collaborateurs de BPCE Life remontent les risques qui sont analysés par le manager risques opérationnels (MRO) de BPCE Life. Ce dernier recense les incidents remontés, rédige un rapport lorsque le risque dépasse les seuils d'étude, centralise les risques opérationnels et les déclare dans l'outil du Groupe BPCE.

Pour limiter les risques futurs, les acteurs du dispositif des risques s'attachent à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques opérationnels, à proposer et suivre des plans d'action et à remonter au comité risque opérationnel. Le MRO de BPCE Life est en contact direct avec leurs homologues du métier assurances de personnes et ont donc un lien direct avec la filière risques opérationnels de BPCE. BPCE Life décline sa propre politique de risque opérationnel en cohérence avec les normes établies au niveau de BPCE.

Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé au sein de BPCE. Cet outil héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographies des risques opérationnels quantifiés, *Key Risk Indicators*, actions correctrices, ...).

Les actions de mitigation des risques, dénommées « actions correctives » sont un élément clé du dispositif. Elles peuvent être déterminées à l'occasion de l'analyse des risques (cartographie), dans le cadre du suivi des indicateurs de risques, ou conséquemment à la survenance d'incidents. Les actions correctives sont priorisées au regard de leur impact. Les plans d'action font l'objet d'un suivi régulier.

Par ailleurs, la gouvernance de BPCE Life décrite dans la partie B Informations générales sur le système de gouvernance, constitue également une solide protection contre le risque opérationnel. Elle est un facteur contribuant largement à la sûreté et à la solidité de l'entreprise (accès à l'information, responsabilisation, règles de décision, surveillance...).

## 6. AUTRES RISQUES

Cette partie comprend les autres risques identifiés dans la cartographie des risques de BPCE Life :

### 6.1. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités financières, qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs, prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La direction Conformité et contrôles permanents conseille et assiste les collaborateurs pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leur métier. Il participe à la mise en place de nouvelles normes, politiques et procédures et permet ainsi le développement d'une sensibilisation toujours croissante de la « culture conformité ».

Les mesures mises en place pour prévenir, évaluer et contrôler les risques de non-conformité sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation ;
- le conseil, l'accompagnement et l'avis de conformité ;
- la cartographie et l'évaluation des risques de non-conformité ;
- le contrôle permanent.



## 6.2. Risque de réputation

Ce risque correspond au risque de perte liée à une détérioration de réputation causée par une perception négative de l'image de l'entreprise auprès des clients, partenaires, actionnaires, dirigeants, collaborateurs, journalistes, associations de consommateurs, organisations professionnelles, concurrents et / ou autorités de contrôle.

La réputation est essentielle pour une compagnie d'assurances dont la valeur dépend en grande partie de la confiance qui lui est accordée par les différentes parties prenantes avec lesquelles elle est en relation, et plus particulièrement ses clients. Tout événement susceptible d'entacher son image et sa crédibilité peut ainsi engendrer une remise en cause durable de ce lien de confiance.

Devant la multiplicité des sources potentielles de risque de réputation et de manière à les anticiper et les gérer au mieux, une veille et une analyse permanentes des différents réseaux de flux d'information (presse, réseaux sociaux, blogs...) sont réalisées par les directions de la communication du Groupe BPCE et de BPCE Assurances, en lien direct avec BPCE Life.

## 6.3. Risque business

Le risque *business* correspond au risque d'une baisse du bénéfice d'exploitation en raison d'un changement dans l'environnement commercial et économique, risque de non-solvabilité, risque de contraction de l'activité liée à l'insuffisance de réalisation des objectifs de vente ou l'érosion du portefeuille et/ou de non-réalisation des ambitions stratégiques, risque d'une orientation stratégique inadaptée.

Dans les différentes simulations, BPCE Life a adapté son volume de prime en fonction des scénarios économiques ce qui permet d'estimer l'impact du risque commercial par rapport au plan à moyen terme.

## 6.4. Risque de défaut de l'actionnaire

Ce risque correspond au risque de pertes liées au défaut de l'actionnaire, pouvant résulter notamment de :

- l'incapacité de la maison-mère à financer les besoins de fonds propres de la société liés notamment à la croissance de ses activités ;
- l'incapacité de la maison-mère à assurer des services essentiels pour ses filiales hors risque de défaut des titres en portefeuille (pris en compte dans le risque de spread / concentration).

## 6.5. Risque de modèle

Ce risque correspond au risque d'incertitude du modèle inhérent à la méthode, au système ou à l'approche quantitative utilisée pour estimer ou représenter des observations, des faits ou des chiffres et au risque opérationnel modèle liés aux erreurs dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'utilisation du modèle (impacts économiques et réputationnels). Le périmètre considéré ici correspond principalement à tous les outils et modèles de projections utilisés dans le cadre des calculs de provisions techniques Solvabilité 2, IFRS 17 et dans le cadre des études de gestion actif-passif.

Ce risque est encadré par une revue régulière des modèles et des résultats.

## 6.6. Risques externes

Les risques externes correspondent aux risques de pertes associés à tout changement de l'environnement de l'entreprise que celle-ci ne serait pas en mesure d'anticiper ou de prendre en compte en adaptant son modèle économique et ses structures d'exploitation. Ces changements sont d'ordre politique, économique, technologique, réglementaire, pandémique, Environnemental, Social, ou de Gouvernance (ESG) correspondant au risque de durabilité introduit par l'amendement au règlement délégué (UE) 2015/35 publié en avril 2021.

Les principaux risques supportés par BPCE Life résident dans le ou les :



### Risque économique

Avec un maintien des politiques monétaires restrictives par les banques centrales malgré un début d'assouplissement, l'année 2024 reste marquée par un niveau de taux d'intérêt directs toujours élevé et la contraction de l'économie, du point de vue du pouvoir d'achat et de la consommation notamment.

Les évolutions observées sur les marchés obligataires sont de nature à conforter la pérennité de l'activité d'assurance vie, en augmentant le rendement courant requis pour servir simultanément les intérêts des parties prenantes (assurés, apporteurs, actionnaires, collaborateurs) tout en respectant les contraintes réglementaires de solvabilité.

### Risque technologique

Ce risque est induit par la transformation numérique et le changement de comportement des consommateurs qu'elle entraîne et accélère. Ces évolutions sont susceptibles d'impacter le secteur de l'assurance et de ce fait les ambitions de BPCE Life. En cohérence avec celles de BPCE Assurances et du Groupe BPCE, ce sujet constitue un axe majeur du projet stratégique VISION 2030 de BPCE Life.

BPCE Life considère la digitalisation et l'émergence de l'intelligence artificielle comme des enjeux majeurs et a entamé depuis plusieurs années une démarche d'adaptation en matière technologique, pour offrir une expérience client adaptée aux standards de simplicité, d'immédiateté, d'omnicanalité et de services en vigueur.

### Risque législatif et réglementaire

Ce risque est induit par l'entrée en vigueur, à des échéances très rapprochées, de nombreuses dispositions impératives, notamment sur les registres de la transparence tarifaire, de la protection des données personnelles ou plus généralement de la protection du consommateur, mais aussi en matière de réglementation prudentielle ou comptable, ou encore de réglementation et de communication sur la performance des entreprises. La non-application ou le déploiement inapproprié de ces évolutions réglementaires est susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation. La non-conformité de ses offres et de ses processus pourrait générer des impacts négatifs en termes de baisse du niveau d'activité ou de sanctions. Ce risque est maîtrisé par la capacité de BPCE Life à anticiper sa mise en conformité, qui s'appuie notamment sur :

- une veille réglementaire et législative permanente à la direction Juridique et ingénierie patrimoniale;
- la participation aux groupes de travail et instances de place ;
- le support et la communication d'information de la direction Juridique de BPCE Assurances.

### Risque de pandémie

Ce risque est favorisé par l'activité humaine et amplifié par le commerce international et le tourisme. Ce risque correspond à une augmentation massive et significative de la fréquence d'une maladie, au niveau mondial, au-delà de ce qui est habituellement observé. Il se traduit plus spécifiquement chez BPCE Life, au-delà du risque d'indisponibilité des collaborateurs, par les risques :

- d'augmentation des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;
- de contraction de l'activité ;
- de dépréciation des actifs.

### Risques environnementaux sociaux et de gouvernance

Les risques environnementaux qui sont de deux natures :

- le risque climatique, causé soit par un risque physique résultant de dommages directement causés par les phénomènes climatiques ; soit par un risque de transition résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas-carbone, notamment lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement ;
- le risque non climatique, lié à la destruction de la biodiversité, des ressources aquatiques et marines, la pollution ou le manque de participation active à l'économie circulaire.

Si BPCE Life est concernée par l'ensemble de ces risques environnementaux, les enjeux portent principalement sur le risque de transition du fait de son activité d'épargne et de l'encours du Fonds en euros. Ce risque se traduit plus spécifiquement par le risque de dépréciation des actifs faisant notamment suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser certaines activités jugées polluantes, à des percées technologiques disruptives favorables à la lutte contre le changement climatique ou à une modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climatiques (variation du prix des matières premières, etc.). Par ailleurs, des décisions d'investissements, en inadéquation avec les objectifs de responsabilité d'entreprise et de transition économique durable définie par l'entreprise en matière d'ESG, seraient susceptibles de porter préjudice à la réputation de BPCE Life.

Les risques sociaux sont induits par l'exposition des contreparties de BPCE Life (partenaires, sous-traitants et émetteurs de titres) aux questions sociales telles que le manque de diversité, la discrimination, la violation des droits de l'Homme et du droit du travail. Le risque social se traduit plus spécifiquement chez BPCE Life par le risque de perte de valeur des placements détenus par l'entreprise et émis par des entités touchées par des questions sociales. Il induit également un risque de réputation du fait de liens avec des entités exposées aux questions sociales.

Le risque de gouvernance induit par l'exposition des contreparties de BPCE Life (partenaires, sous-traitants et émetteurs de titres) aux questions de gouvernance telles que : les considérations éthiques (déontologie, corruption, etc.), la qualité de la gestion du risque, l'organisation et le fonctionnement du management ainsi que la transparence. Le risque de gouvernance se traduit plus spécifiquement chez BPCE Life par le risque de perte de valeur des placements détenus par l'entreprise et émis par des entités touchées par des questions de gouvernance. Il induit également un risque de réputation du fait de liens avec des entités exposées aux questions de gouvernance.

## 7. AUTRES INFORMATIONS

Dans le cadre de l'exercice ORSA<sup>7</sup>, réalisé annuellement par BPCE Life, la compagnie procède à une évaluation prospective de ses risques et de sa solvabilité sur l'horizon de son business plan.

Ces évaluations sont réalisées dans différents scénarios économiques, caractérisés principalement par le niveau des taux d'intérêts, des spreads et des marchés.

Cela permet ainsi à l'entreprise de mieux anticiper l'évolution de son profil de risque et d'identifier les plans d'action à mettre en œuvre dans les scénarios les plus adverses.

Il existe également des tests unitaires réalisés chaque année.

---

<sup>7</sup> *Own Risk and Solvency Assessment : exercice d'évaluation interne des risques et de la solvabilité de la compagnie*

PARTIE D

VALORISATION  
À DES FINS  
DE SOLVABILITÉ

Le bilan prudentiel Solvabilité 2 repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs. L'objectif premier de la valorisation requiert d'utiliser une approche économique et cohérente avec les données du marché.

Selon l'approche fondée sur les risques dans Solvabilité 2, lorsque l'assureur revalorise les postes de son bilan sur une base économique, il prend en compte les risques qui en découlent, en se fondant sur les hypothèses que les intervenants sur le marché utiliseraient pour valoriser ces derniers.

L'impact de cette évaluation représente un enjeu majeur pour l'évaluation de la solvabilité d'une compagnie d'assurance car elle détermine la valorisation des fonds propres disponibles à la couverture du SCR.

### BILAN ÉCONOMIQUE SOUS LA NORME SOLVABILITÉ 2 EN M€

<b>Actif</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>Variation</b>
Placements	7.963	7.399	+564
Provisions techniques cédées	3.139	3.289	-150
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Actifs incorporels	0	0	0
Autres actifs	160	135	+25
<b>Total actif</b>	<b>11.262</b>	<b>10.823</b>	<b>+439</b>

<b>Passifs</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>Variation</b>
Provisions techniques	7.794	7.224	+570
Marge de risque	58	47	+11
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	44	111	-67
Dettes subordonnées	54	53	+1
Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	3.159	3.238	-79
Autres passifs	55	70	-15
Excès d'actif sur passif	98	79	+19
<b>Total passif</b>	<b>11.262</b>	<b>10.823</b>	<b>+439</b>

En termes de valorisation Solvabilité 2, les hypothèses de calcul des provisions techniques et les autres méthodes comptables n'ont pas connu de modification significative, de sorte que les différences constatées entre les valorisations Solvabilité 2 et les comptes statutaires sont similaires, dans leur nature à celles constatées au titre de la période précédente.

## 1. ACTIFS

Les méthodologies et résultats de valorisation sont analysés selon les cinq grandes catégories d'actifs décrites dans le bilan ci-dessus, à savoir :

- les placements ;
- les provisions techniques cédées ;
- les actifs d'impôts différés ;
- les actifs incorporels ;
- les actifs corporels et autres actifs.

Les catégories d'actifs pour lesquels la différence de valorisation entre Solvabilité 2 et les comptes statutaires est la plus importante sont les placements (- 379 M€) et la part des réassureurs dans les provisions techniques euros (+ 350 M€).

### 1.1. Placements

Au 31 décembre 2024, les placements financiers, y compris les actifs en représentation des contrats en unités de compte, se chiffrent à 7.963 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

Les différents types d'actifs et les écarts par rapport à la période précédente sont représentés dans le tableau ci-dessous :

<i>En M€</i>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>Variation</b>
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>2.882</b>	<b>3.009</b>	<b>-127</b>
<b>Participations</b>	<b>84</b>	<b>85</b>	<b>-1</b>
<b>Actions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Obligations</b>	<b>2.393</b>	<b>2.505</b>	<b>-112</b>
<b>Fonds d'investissement</b>	<b>405</b>	<b>419</b>	<b>-14</b>
<b>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</b>	<b>5.081</b>	<b>4.390</b>	<b>+691</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.963</b>	<b>7.399</b>	<b>+564</b>

Conformément à l'article 75 de la directive, les actifs détaillés dans cette partie « sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Il y a une moins-value latente de 379 M€ sur les actifs financiers en normes Solvabilité 2 en comparaison de la norme Lux Gaap<sup>13</sup> en 2024, contre 419 M€ de moins-value en 2023.

Le principe général d'évaluation des placements financiers est de retenir le cours marché transmis par la banque dépositaire des titres.

La juste valeur des placements est estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur converge avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

## 1.2. Les provisions techniques cédées

En norme Lux Gaap, ce poste représente la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Le montant global des provisions techniques de la meilleure estimation cédée en réassurance s'élève à 3.139 M€

Les méthodes et hypothèses de calcul des provisions techniques cédées sont détaillées dans la partie Provisions techniques.

## 1.3. Actifs d'impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en net dans le bilan Solvabilité 2, ce poste n'est pas présent sous la norme Lux Gaap.

À la clôture, les impôts différés nets sont à l'actif du bilan de BPCE Life. Le montant des actifs d'impôts différés n'est donc pas reconnu et affiche une valeur à 0.

## 1.4. Actifs incorporels

Le montant des actifs incorporels en normes Lux Gaap est de 6,4 M€.

En accord avec l'article 12 du règlement délégué, les actifs incorporels ne sont pas valorisés dans le bilan Solvabilité 2.

## 1.5. Actifs corporels et autres actifs

### Actifs corporels détenus pour usage propre :

Le montant des actifs corporels en normes Lux Gaap est de 0,4 M€.

Les actifs corporels sont valorisés à la valeur amortie dans le bilan Solvabilité 2, les montants sont présentés dans la catégorie « autres actifs » dans la synthèse du bilan. Le solde de ce poste est identique sous les deux référentiels comptables.

### Autres actifs :

Les autres actifs s'élèvent dans le bilan prudentiel de BPCE Life à la clôture à 160,5 M€.

Ils correspondent principalement aux postes décrits ci-dessous :

- les immobilisations corporelles ;
- les avances sur polices valorisées au coût augmenté des intérêts courus non échus, ces créances étant rachetables à tout moment par les assurés ;
- les créances nées d'opérations d'assurance qui correspondent à la part de la participation au bénéfice reçu de la part du réassureur ;
- les comptes courants et débiteurs divers, valorisés au coût (ces créances étant à court terme, l'effet d'actualisation n'est pas matériel et leur juste valeur est ainsi peu différente du coût) ;
- les actifs comptabilisés en compte de régularisation en Lux Gaap sont reclassés lors de l'élaboration du bilan Solvabilité 2, le procédé tend à une remontée des intérêts courus non échus dans les placements (valorisation des actifs), et également sur les charges constatées d'avance qui sont reclassées en autres créances.

Les actifs de cette rubrique sont détaillés ci-après :

En M€	31.12.2024	31.12.2023	Variation
<b>Autres actifs</b>	<b>160,5</b>	<b>135,2</b>	<b>+25,3</b>
Immobilisations corporelles pour usage propre	1,7	2,3	-0,6
Prêts et prêts hypothécaires	36,0	27,1	+8,9
Créances nées d'opérations d'assurance	31,8	3	+28,8
Autres créances	74,7	15	+59,7
Trésorerie et équivalent trésorerie	16,2	87,8	-71,6

## 1.6. Actifs de hors bilan

BPCE Vie a, en tant que réassureur, a procédé à l'ouverture d'un compte titres et espèces nanti au bénéfice de BPCE Life. Au 31 décembre 2024, les titres en nantissement avaient une valeur de marché de 391 M€.

## 2. PROVISIONS TECHNIQUES

### 2.1. Les provisions techniques au 31 décembre 2024

La méthodologie de la meilleure estimation consiste à valoriser les provisions conformément à l'article 101 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances : « La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs dûment escomptés sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente ».

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une compagnie d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur. Elle est également calculée conformément à l'article 101 de la loi du 7 décembre 2015 « La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les obligations d'assurance et de réassurance ».

### 2.1.1. Périmètre et segmentation

BPCE Life commercialise et gère des contrats d'épargne, segmentés en lignes d'activité selon la taxonomie Solvabilité 2 suivante :

N°	Ligne d'activité	Activité
30	Assurance avec participation aux bénéfices	Épargne euros
31	Assurance indexée et en unités de compte	Épargne unités de compte

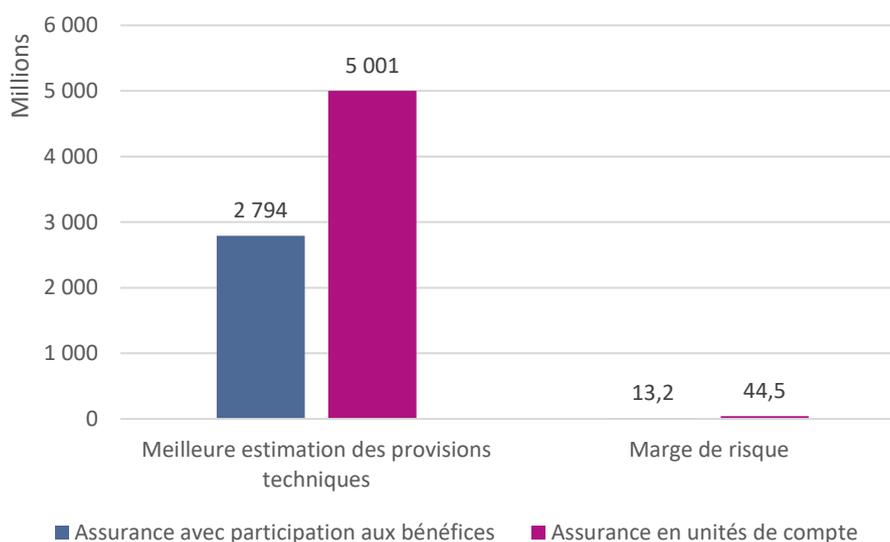
Au 31 décembre 2024, les provisions techniques brutes en normes comptables luxembourgeoises s'élèvent à 7.870 M€. Elles sont concentrées sur l'activité épargne entre engagements vie en euros pour 2.789 M€ et en unités de compte pour 5.081 M€.

La décomposition par ligne d'activité des provisions techniques (brutes et cédées) en meilleure estimation et de la marge de risque est disponible en annexe dans l'état QRT S.12.

### 2.1.2. Provisions techniques sous Solvabilité 2 au 31 décembre 2024

L'activité d'épargne de BPCE Life regroupe les lignes d'activité assurance avec participation aux bénéfices et assurance indexée en unités de compte (UC). Ils représentent la totalité des provisions techniques Solvabilité 2.

Les montants des meilleures estimations et marges de risque par ligne d'activité sont présentés ci-dessous :



### 2.1.3. Différences de valorisation

#### Différences de méthodes

Les principaux écarts entre la meilleure estimation des provisions techniques et leur valorisation comptable résident dans la valorisation du coût des options et garanties des engagements.

Ces coûts correspondent principalement aux éléments suivants :

- la valeur économique de la garantie en capital du Fonds en euros ;
- les taux minimum garantis ;
- le coût économique représenté par la faculté de rachats des assurés.

La comptabilisation dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 conduit également à annuler certaines provisions comptables ou réglementaires.

Enfin, l'actualisation des flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risque vient impacter la valorisation de l'ensemble des provisions techniques.

#### Écarts de valorisation au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques brutes de réassurance sous Solvabilité 2 s'élèvent à 7.853 M€ contre 7.870 M€ en normes luxembourgeoises, soit un écart de norme de -17,5 M€.

## 2.2. Méthode de valorisation des provisions techniques

### 2.2.1. Valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques

#### Méthode de valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques

La meilleure estimation des provisions techniques en épargne est calculée brute et nette de réassurance à l'aide d'un modèle de projection intégrant les interactions actif-passif induites par le fonctionnement des produits. Les engagements pris en compte sont décrits ci-dessous :

- les prestations composées des rachats, décès et autres prestations ;
- la répartition des frais généraux ;
- les frais de gestion financière et les prélèvements sociaux ;
- les commissions aux réseaux de distribution (sur encours et sur rétro-commissions) ;
- les flux relatifs à la réassurance interne composés des flux versés ou reçus par BPCE Vie.

Le modèle actif-passif utilise le portefeuille de contrats assurés, le portefeuille d'actifs et les hypothèses nécessaires à la projection du bilan de BPCE Life. Le bilan est projeté sur un horizon de quarante ans à l'aide d'un jeu de 1.000 scénarios économiques construits à l'aide du générateur de scénarios économiques (GSE) de l'éditeur *Moody's Analytics*.

La meilleure estimation des provisions techniques en épargne est alors égale à la moyenne, sur l'ensemble de ces 1.000 scénarios, de la somme des flux futurs probables de trésorerie actualisés.

#### Données

Les données requises par le modèle proviennent des systèmes de gestion et/ou comptables et sont qualifiées selon les critères d'exhaustivité, d'exactitude et de pertinence tels que définis dans les normes Solvabilité 2.

Pour des raisons de volumétrie et de performance, les données sont agrégées par contrats ayant des caractéristiques similaires.

Les actifs obligataires sont projetés ligne à ligne tandis que les actifs indiciels sont regroupés par grandes familles.

#### Hypothèses de projection

Le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques nécessite la définition d'un ensemble d'hypothèses :

#### Hypothèses de participation aux bénéfices

Pour chaque année de projection et pour chaque simulation, la participation aux bénéfices des assurés est calculée en fonction d'un taux cible, défini par BPCE Vie. Ce taux est déterminé à partir des conditions de marché d'une part, et de règles d'allocations des richesses d'autre part.

#### Hypothèses liées à la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement consiste à réaliser, en cours de projection, des achats et/ou ventes d'actifs de façon à respecter les fourchettes de poids des différents types d'instruments financiers définis dans l'allocation stratégique.

### Hypothèses de comportement des assurés

Des hypothèses concernant les rachats (structurels ou dynamiques) sont établies à partir de données historiques du portefeuille de BPCE Life. Une loi de mortalité réglementaire est également utilisée.

### Modélisation des frais

Les frais généraux sont projetés par type de frais qui correspondent aux différentes tâches réalisées lors de la vie du contrat : acquisition, gestion et dénouement.

Ces frais incluent également les dépenses plus transverses qui ne sont pas directement rattachables aux contrats.

### Frontière des contrats

Les contrats en stock à la date du 31 décembre 2024 sont projetés sans tenir compte de primes futures.

## 2.2.2. Valorisation de la marge de risque

La marge de risque se définit comme le montant au-delà de la meilleure estimation des provisions techniques qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle correspond au coût d'immobilisation des fonds propres relatifs aux provisions techniques en cas de reprise du portefeuille par un autre assureur. L'évaluation de cette marge nécessite dès lors :

- d'identifier les risques que l'entreprise reprendrait à son compte ;
- de projeter la charge en capitale relative à ces risques jusqu'à extinction en situation de *run-off* (méthode « coût du capital »).

Pour le cas de BPCE Life, les risques identifiés et utilisés dans le calcul sont les suivants :

- le risque de souscription ;
- le risque opérationnel ;
- le risque de défaut relatif aux réassureurs et aux autres contreparties relatives aux engagements d'assurances.

Concernant la projection des charges en capital futures sur le périmètre identifié, BPCE Life utilise l'approche réglementaire proportionnelle correspondant à la simplification n°2 proposée par l'EIOPA.

Les conditions d'utilisation de cette méthode ont été vérifiées et validées par la fonction actuarielle.

## 2.2.3. Valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques cédées

### Flux de trésorerie

Le traité de réassurance interne en quote-part est modélisé. Les flux spécifiques de réassurance sont projetés en même temps que les autres flux. Ils permettent d'obtenir les meilleures estimations brutes et nettes de contrepartie des provisions techniques cédées.

Le traité modélisé vise à assurer le taux minimum garanti sur le Fonds en euros de BPCE Life et l'alignement du taux servi en fin d'année sur le Fonds en euros BPCE Life au taux servi sur le fonds général de BPCE Vie.

Les meilleures estimations des provisions techniques cédées sont calculées en produisant à chaque fin d'année un résultat de réassurance du Fonds en euros.

La meilleure estimation des provisions techniques cédées nette est obtenue par différence entre la meilleure estimation des provisions techniques cédées brutes et l'ajustement pour défaut des contreparties.

### Ajustement pour défaut des contreparties

Les meilleures estimations des provisions cédées en réassurance sont ajustées des pertes probables dues au défaut de chaque réassureur. Cet ajustement vient en déduction de la meilleure estimation des provisions cédées brutes dans le bilan prudentiel. Il est évalué en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque contrepartie, ainsi que le montant des pertes sous risques réalisées en cas de réalisation de ce défaut.



## 2.2.4. Application des mesures « Branches Longues »

### Ajustement de la courbe des taux

BPCE Life utilise l'ajustement pour volatilité dans ses évaluations de meilleure estimation des provisions techniques. Cet ajustement pour volatilité permet de refléter au passif la volatilité des *spreads* observée sur l'actif.

Au 31 décembre 2024, l'utilisation de l'ajustement pour volatilité conduit à un gain non significatif de moins d'un point sur le ratio de solvabilité.

Le dispositif d'ajustement égalisateur n'est pas utilisé par BPCE Life.

### Mesures transitoires

BPCE Life n'utilise ni la mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque ni la mesure transitoire sur les provisions techniques.

## 2.3. Niveau d'incertitude et appréciation des provisions techniques

### 2.3.1. Niveau d'incertitude

Dans le cadre de ses missions, la fonction actuarielle s'assure que le calcul de la meilleure estimation se fonde sur des informations crédibles, des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles adéquates, applicables et pertinentes.

Diverses études sont réalisées afin de mesurer la sensibilité de la meilleure estimation aux variations des hypothèses comportementales, biométriques et économiques.

### 2.3.2. Caractère approprié des provisions techniques

#### Données

La qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques est appréciée selon les critères de qualité qui attestent du caractère exhaustif, exact et approprié des données.

À cet effet une note de qualification des données est émise trimestriellement par BPCE Life.

Les analyses des différents contrôles réalisés lors du calcul de la meilleure estimation visent à s'assurer du respect de ces trois critères.

#### Hypothèses

Les hypothèses comportementales et biométriques utilisées lors du calcul des provisions techniques font l'objet d'analyses comparatives avec les résultats réels observés. Les hypothèses utilisées ont été jugées conformes par la fonction actuarielle pour le calcul de la meilleure estimation.

#### Méthodologies, modèles et résultats

La modélisation en épargne est jugée pertinente du fait de la maille des données et des méthodes de projection retenues. Des tests analytiques sur les résultats des modèles sont effectués afin d'évaluer leur fiabilité.

#### Autres informations

Les provisions techniques incluent également une marge de risque qui vient s'ajouter à la meilleure estimation des provisions techniques. La méthodologie employée actuellement correspond à une des approximations réglementaires préconisées.



### 3. AUTRES PASSIFS

#### 3.1. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à 43,6 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

Ce poste est principalement composé des dettes relatives aux titres mis en pension par BPCE Life auprès d'établissements de crédit. Ces dettes étant à court terme, leur comptabilisation au coût amorti n'est pas de nature à remettre en cause les principes de valorisation de Solvabilité 2, dans la mesure où l'effet d'actualisation n'est pas matériel.

#### 3.2. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées s'élèvent à la clôture à 58,5 M€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 54,1 M€ en norme sociale soit un écart de 4,4 M€.

En application de l'article 75 de la directive Solvabilité 2, les passifs doivent être valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ». Cette juste valeur économique est calculée par une actualisation des coupons à payer et du remboursement du nominal au taux sans risque augmenté du *spread* à l'émission du titre (figé). Les *calls* prévus contractuellement sont supposés être exercés de manière systématique.

Dans les comptes statutaires, les dettes subordonnées souscrites par BPCE Life sont valorisées au capital restant dû. Elles incluent le montant des coupons courus.

#### 3.3. Dettes pour dépôts reçus des réassureurs

Le montant de dettes pour dépôts reçus des réassureurs dans le bilan Solvabilité 2 et dans le bilan en Lux Gaap s'élève à 3,2 Mds€.

Suite au passage du traité de réassurance interne en quote-part, la valeur des dépôts de réassurance en vision solvabilité 2 n'est plus nulle.

#### 3.4. Provision pour garantie plancher

La provision liée à la garantie plancher des contrats en portefeuille, valorisée à 72 k€ dans le bilan Lux Gaap, n'est pas modélisée du fait de sa non-matérialité pour le calcul de la meilleure estimation.

#### 3.5. Autres

Ce poste correspond principalement :

- aux provisions autres que provisions techniques, pour lesquelles les dettes issues des engagements sociaux par la norme IAS viennent s'ajouter en norme Solvabilité 2.
- aux dettes nées d'opérations d'assurances, auprès de l'État, d'organismes de Sécurité Sociale ou de collectivités publiques, valorisées au coût. Ces dettes étant à court terme, l'effet d'actualisation n'est pas matériel et leur juste valeur est ainsi peu différente du coût.
- aux dettes seniors qui sont valorisées « au montant pour lequel elles pourraient être transférées ou réglées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».
- aux dettes issues de l'engagement au titres de contrats de location introduit par la normes IFRS 16.

Les passifs de cette rubrique sont détaillés ci-dessous :

En M€	Valeur Solvabilité 2	Valeur Lux Gaap	Écart de réévaluation
<b>Autres passifs</b>	<b>54,6</b>	<b>53,2</b>	<b>+1,4</b>
Provisions autres que les provisions techniques	5,6	5,5	+0,1
Provision pour retraite et autres avantages	0	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	18,6	18,6	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurances)	30,5	29,2	+1,3

### 3.6. Passifs de hors bilan

Au 31 décembre 2024, la compagnie est engagée à hauteur de 1,2 M€ au titre des leasings et des engagements locatifs en Lux Gaap et en normes Solvabilité 2.

Les loyers sont la principale charge. La fin du bail locatif se termine le 30 septembre 2026.

PARTIE E

# GESTION DU CAPITAL

BPCE Life s'est dotée d'une politique de gestion du capital qui détermine notamment le niveau et la qualité des fonds propres requis pour couvrir ses engagements selon les exigences Solvabilité 2.

Les éléments sont calculés avec application de l'ajustement pour volatilité.

## 1. FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2024, les fonds propres de BPCE Life se présentent de la façon suivante :

En M€	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Fonds propres de base	152,1	132,2	+19,9
Fonds propres disponibles à la couverture du SCR	152,1	132,2	+19,9
Fonds propres éligibles à la couverture de SCR	149,6	120,9	+28,7

Les fonds propres de base de BPCE Life augmentent de quasiment 20 M€ en un an. Cette hausse est principalement liée à l'augmentation de capital de 25 M€ qui a eu lieu en fin d'année 2024.

Les fonds propres éligibles sont eux en hausse de 29 M€. En effet en plus des éléments cités plus haut, la hausse du SCR a engendré une reconnaissance supérieure des emprunts subordonnés.

Les fonds propres contribuent à l'évaluation du niveau de solidité de la compagnie dans la mesure où ces derniers doivent permettre de couvrir le capital de solvabilité requis tel que défini en partie E.2. Les fonds propres de BPCE Life sont supérieurs à ses besoins en SCR (103 M€), le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 145%.

### 1.1. Politique de gestion des fonds propres de BPCE Life

La gestion des fonds propres est assurée par la mise en place d'une organisation ainsi que de procédures, visant au respect permanent de la couverture des besoins en fonds propres tels que définis par la directive Solvabilité 2.

S'il est constaté une insuffisance de couverture du capital requis réglementaire au cours du dernier arrêté ou si une telle insuffisance est anticipée à horizon 3 mois pour BPCE Life, le comité des risques mandaterait la direction Risques de BPCE Life afin de proposer un plan de rétablissement réaliste.

Le conseil d'administration et/ou comité des risques est convoqué en cas de besoin d'augmentation de capital ou d'émission d'emprunts subordonnés.

Conformément à la réglementation, le plan de résolution est ensuite communiqué au CAA au plus tard deux mois après la constatation de l'insuffisance avérée ou probable. Le délai est réduit à un mois dans le cas d'une non-couverture du MCR.

### 1.2. Comparaison de l'excès d'actif sur passif

Le détail de l'excédent d'actif sur passif de BPCE Life au 31 décembre 2024 est présenté ci-dessous, la valeur sociale correspondant au montant des capitaux propres des comptes statutaires :

En M€	Valeur Solvabilité 2	Valeur des comptes sociaux
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	98,0	111,8
Capital social	115,0	115,0
Réserve de réconciliation	-17,0	
<i>dont résultat et autres réserves</i>	-3,2	-3,2
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0	

Les fonds propres présentés dans les comptes sociaux et l'excédent d'actif sur passif du bilan prudentiel Solvabilité 2 diffèrent principalement par la prise en compte de la réserve de réconciliation, ce qui permet d'appréhender une vision prospective des résultats que l'entreprise prévoit de générer.

### 1.3. Fonds propres de base

Sous Solvabilité 2, les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires sont classés par niveau. À chaque élément de fonds propres de BPCE Life est ainsi déterminé un niveau parmi trois, selon notamment les caractéristiques suivantes :

- la disponibilité permanente de l'élément pour absorber les pertes, dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation ;
- la subordination du remboursement de l'élément de fonds propres en cas de liquidation ;
- la durée (déterminée ou non), pendant laquelle l'élément de fonds propres sera disponible vis-à-vis de la durée des engagements ;
- l'absence d'incitation ou d'obligation de remboursement ;
- l'absence de charges financières obligatoires (c'est à dire la possibilité pour l'entreprise d'annuler ou de différer le paiement des intérêts ou dividendes) ;
- l'absence de contraintes pesant sur ces éléments de fonds propres.

Les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires permettent de déterminer les fonds propres disponibles puis éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

#### 1.3.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base correspondent à la somme de l'excédent d'actif sur passif (retraité des dividendes prévus) et des emprunts subordonnés.

Les fonds propres sont classés en fonction de leur niveau de qualité : du niveau 1, le plus qualitatif, au niveau 3.

Le tableau ci-dessous détaille les montants des éléments de fonds propres de base de BPCE Life, selon leur niveau de qualité et leur évolution par rapport à l'année de référence :

En M€	Niveau	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Capital social	Niveau 1	115,0	90,0	25,0
Réserve de réconciliation	Niveau 1	-17,0	-10,6	-6,4
Titres subordonnés	Niveau 2	39,5	38,6	0,9
Titres subordonnés	Niveau 3	14,6	14,2	0,4
<b>Fonds propres de base</b>		<b>152,1</b>	<b>132,2</b>	<b>19,9</b>

L'augmentation de capital opéré par l'actionnaire de BPCE Life, BPCE Assurances, est compensée en partie par la diminution de la réserve de réconciliation.

BPCE Life ne prévoit aucun dividende au titre de l'année 2024.

#### Capital social

Le capital social de la compagnie a été augmenté durant l'année 2024 pour s'élever désormais à 115 M€. Ce montant de 25 M€ de capital social supplémentaire permet de sécuriser la croissance future de BPCE Life. Ces éléments constituent pour BPCE Life des fonds propres disponibles de manière permanente et présentent le caractère de subordination requis pour bénéficier du niveau 1 de fonds propres.

#### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation de BPCE Life, conformément au règlement délégué, est égale au montant total de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, diminué de l'ensemble des éléments suivants :

- le montant des actions propres ;
- les dividendes, distributions et charges prévisibles ;
- les autres éléments de fonds propres de base (hors réserves) ;
- les éléments de fonds propres restreint relatifs au fonds cantonné ;
- le montant des participations détenues dans des établissements de crédit et établissements financiers.

Sur l'année 2024, la réserve de réconciliation de la compagnie est en baisse de 6,4 M€.

### Titres subordonnés

Aucun mouvement de titres subordonnés n'a eu lieu sur l'année 2024.

### Déduction des fonds propres de base

Aucune déduction liée à une participation dans un établissement de crédit ou un établissement financier ne vient diminuer les fonds propres de base de BPCE Life.

### 1.3.2. Fonds propres auxiliaires

BPCE Life n'a pas mis en place de fonds propres auxiliaires au 31 décembre 2024.

### 1.3.3. Fonds propres disponibles et éligibles

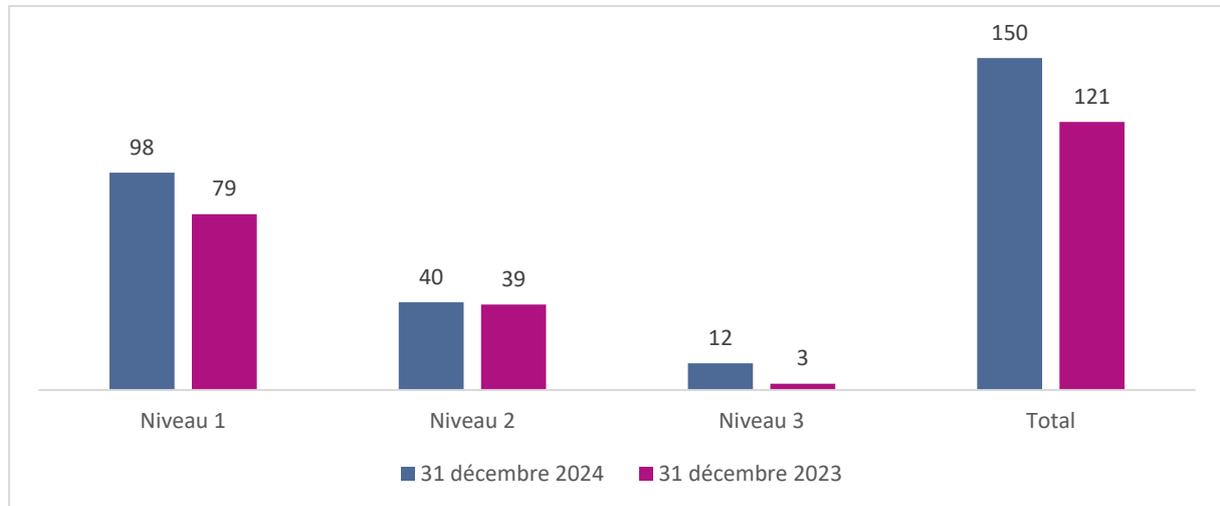
#### Couverture du SCR

Les fonds propres disponibles à la couverture du SCR sont composés intégralement des fonds propres de base.

Les règles de plafonnement par niveau de fonds propres détaillées ci-dessous sont appliquées pour déterminer les fonds propres éligibles à la couverture du SCR :

Type	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base</b>	> 50% du SCR < 20% du niveau 1 pour certaines composantes	< 50% du SCR	< 15% du SCR
	(Niveau 2 + Niveau 3) < 50% SCR		

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR (en M€) de BPCE Life se décomposent comme suit :



Sur les 152 M€ de fonds propres disponibles, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 150 M€. En effet, la hausse du SCR rend éligible la majeure partie des fonds propres de niveau 3 au vu des règles de plafonnement. Il y a lieu de constater que, malgré la hausse de valeur des fonds propres éligibles de niveau 3, BPCE Life dispose de fonds propres de bonne qualité (niveau 1 : 65%). Le ratio de solvabilité en 2024 s'établit à 145%.

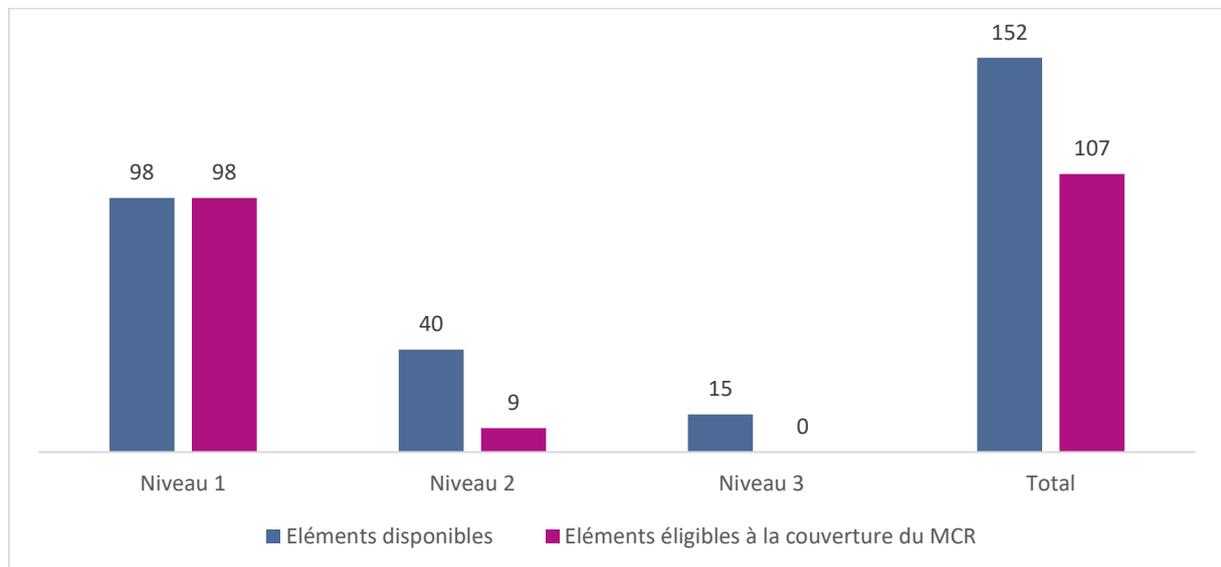
### Couverture du MCR

Pour la détermination des fonds propres éligibles à la couverture du MCR, les fonds propres disponibles font également l'objet de plafonnements réglementaires selon leur qualité et leur proportion au regard du MCR. Ces règles sont détaillées ci-après :

Type	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	> 80% du MCR < 20% du niveau 1 pour certaines composantes	< 20% du MCR	Non admissible

Après application des critères d'éligibilité, 30,2 M€ de fonds propres de base ne sont pas éligibles à la couverture du MCR à la suite de l'atteinte du plafond associé aux éléments éligibles de niveau 2. De plus, 14,6 M€ ne sont également pas éligibles suite à la non-admissibilité des fonds propres de niveau 3. Un total de 44,8 M€ n'est pas éligible à la couverture du MCR.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR (en M€) de BPCE Life se décomposent comme suit :



Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 107 M€ (+23,5%) au 31 décembre 2024 et permettent de couvrir le MCR à hauteur de 231%.

### 1.4. Évolution attendue

Dans le cadre des différents exercices réglementaires et internes, BPCE Life procède à une évaluation prospective de ses fonds propres en tenant compte de ses orientations stratégiques notamment en termes de collecte (volume et taux d'UC) et de structure capitalistique.

## 2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Pour rappel, le SCR correspond au montant de fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de faillite de la compagnie à une fois tous les 200 ans. Il est basé sur le profil de risque de BPCE Life.

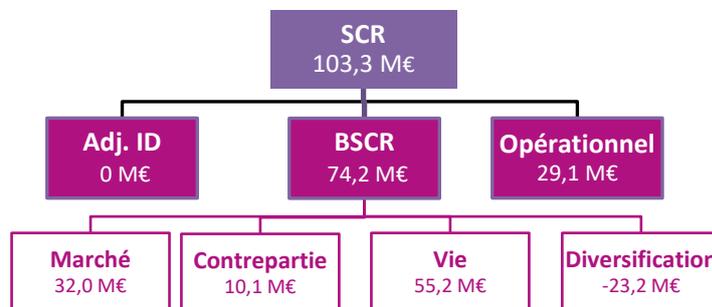
Le MCR correspond au montant de fonds propres que BPCE Life doit détenir en permanence et en-dessous duquel la compagnie ne pourrait plus continuer à exercer son activité.

### 2.1. Capital de solvabilité requis

#### 2.1.1. Montant au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le SCR de BPCE Life s'élève à 103 M€ contre 83 M€ en 2023.

Le SCR se décompose par module de risques de la façon suivante :



Le SCR de souscription vie est la principale composante du SCR, représentant 44%. Ceci s'explique par la sensibilité au risque de frais et au risque de rachats de la compagnie. La réassurance interne du Fonds en euros absorbe le risque induit par les actifs sous-jacents, réduisant ainsi l'importance du SCR marché dans le BSCR.

Le SCR est en hausse de 24,4% entre 2023 et 2024.

Cette hausse provient pour moitié du BSCR<sup>14</sup> et pour autre moitié du SCR opérationnel.

Concernant le BSCR, il est porté par la hausse de ses deux plus importants modules de risques (marché et souscription vie).

Le SCR opérationnel varie lui de 18 M€ au 31 décembre 2023 à 29 M€ au 31 décembre 2024, soit une hausse de 61%. Cette hausse est très importante car elle est la résultante d'un changement de composante dans le calcul de la formule standard. Au vu de l'année record de BPCE Life concernant les primes acquises, la composante de calcul est passée des provisions techniques aux primes.

#### 2.1.2. Évolution du SCR sur la période de projection

Compte tenu du développement attendu de BPCE Life, le SCR devrait structurellement augmenter de façon régulière au cours des prochaines années.



## 2.2. Méthode de calcul et simplifications

BPCE Life s'appuie sur la formule standard pour le calcul du SCR et applique la mesure transitoire suivante pour le calcul des provisions techniques et du SCR : l'ajustement pour volatilité.

Lors de la mise en œuvre des différentes étapes sous-jacentes au calcul des SCR, BPCE Life n'utilise pas de paramètre propre ni de simplification particulière.

Les calculs réglementaires réalisés par BPCE Life sont soumis au contrôle du CAA. À ce jour, celui-ci n'a pas requis d'évaluation complémentaire sur les résultats obtenus ni exigé d'allocation supplémentaire de capital en couverture du SCR.

## 2.3. Minimum de capital requis

Le MCR de BPCE Life au 31 décembre 2024 s'élève à 46,5 M€ pour un ratio de 231% contre 37,4 M€ pour un ratio de 232% au 31 décembre 2023.

Le calcul du MCR s'appuie sur les meilleures estimations des provisions techniques nettes de réassurance ainsi que du SCR.

Le calcul repose sur la formule standard et le MCR de BPCE Life ressort à 45% du SCR (plafond réglementaire).

## 3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

BPCE Life ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

## 4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

BPCE Life n'utilise pas de modèle interne.

## 5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les ratios de couverture SCR et MCR sont restés tout au long de la période au-dessus du seuil réglementaire de 100%.

# ANNEXES



## Annexe : états disclosure

Les états réglementaires (en K€) de BPCE Life présentés en date du 31 décembre 2024 sont les suivants :

Code de l'état	Libellé de l'état
S.02.01.02	Bilan
S.04.05.21	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
S.28.02.01	Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)



## Bilan – S.02.01.02

		<b>Valeur Solvabilité II C0010</b>
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 674
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 881 801
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	83 890
Actions	R0100	6
Actions - cotées	R0110	6
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	2 392 659
Obligations d'État	R0140	518 035
Obligations d'entreprise	R0150	1 833 714
Titres structurés	R0160	40 910
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	405 246
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	5 080 953
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	36 048
Avances sur police	R0240	36 048
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	3 138 593
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	3 138 593
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	3 138 593
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	57
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	31 729
Autres créances (hors assurance)	R0380	74 718
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	15 913
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	329
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>11 261 815</b>



<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	2 806 907
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	2 806 907
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	2 793 674
Marge de risque	R0680	13 233
Provisions techniques UC et indexés	R0690	5 045 619
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	5 001 147
Marge de risque	R0720	44 473
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	5 568
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	3 159 011
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	43 573
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 281
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	18 548
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1
Autres dettes (hors assurance)	R0840	29 201
Passifs subordonnés	R0850	54 106
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	54 106
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>11 163 815</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>98 000</b>



### Primes, sinistres et dépenses par pays – S.04.05.21

		Pays d'origine
		C0030
Pays	R1010	
Primes brutes émises	R1020	480
Primes brutes acquises	R1030	480
Charge des sinistres	R1040	9 802
Dépenses engagées brutes	R1050	772

| 5 principaux pays: vie |
|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| C0040                  | C0040                  | C0040                  | C0040                  | C0040                  |
| FR                     | PF                     | SG                     | IT                     | NC                     |
| 1 260 445              | 5 447                  | 2 700                  | 2 000                  | 800                    |
| 1 260 445              | 5 447                  | 2 700                  | 2 000                  | 800                    |
| 857 708                | 561                    | 0                      | 3 450                  | 959                    |
| 49 748                 | 338                    | 41                     | 49                     | 134                    |

## ANNEXE



## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.02

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410		418 408	855 015						1 273 423
Part des réassureurs	R1420		418 311							418 311
Net	R1500		97	855 015						855 112
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510		418 408	855 015						1 273 423
Part des réassureurs	R1520		418 311							418 311
Net	R1600		97	855 015						855 112
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610		637 592	357 185						994 777
Part des réassureurs	R1620		584 619							584 619
Net	R1700		52 974	357 185						410 158
Dépenses engagées	R1900		21 836	33 291						43 159
Balance – other technical expenses/income	R2510									0
Total des dépenses	R2600									55 127
Montant total des rachats	R2700		637 592	357 185						994 777



ANNEXE



Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires - S.22.01.21

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	7 852 526	0	0	12 667	0
Fonds propres de base	R0020	152 106	0	0	-542	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	149 639	0	0	-333	0
Capital de solvabilité requis	R0090	103 278	0	0	417	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	107 295	0	0	-504	0
Minimum de capital requis	R0110	46 475	0	0	188	0

## ANNEXE

## Fonds propres - S.23.01.01

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	115 000	115 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	-17 000	-17 000			
Passifs subordonnés	R0140	54 106			39 520	14 585
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>152 106</b>	<b>98 000</b>		<b>39 520</b>	<b>14 585</b>

## ANNEXE



		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	152 106	98 000		39 520	14 585
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	137 520	98 000		39 520	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	149 639	98 000	0	39 520	12 119
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	107 295	98 000	0	9 295	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>103 278</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>46 475</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>1,45</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>2,31</b>				



		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	98 000
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	115 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>-17 000</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	



## Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard) - S.25.01.21

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	297 072		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	12 623		
Risque de souscription en vie	R0030	118 025		0
Risque de souscription en santé	R0040	0		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-77 732		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>349 988</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>
Risque opérationnel	R0130	29 072
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-275 782
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>103 278</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0123	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>103 278</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

<b>Approche concernant le taux d'imposition</b>		<b>C0109</b>
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1
<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts</b>		<b>C0130</b>
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-25 758



## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie - S.28.01.01

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	94 196

		C0050	C0060
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	2 093 040	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	351 052	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	5 001 147	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

### Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	94 196
Capital de solvabilité requis	R0310	103 278
Plafond du MCR	R0320	46 475
Plancher du MCR	R0330	25 819
MCR combiné	R0340	46 475
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	46 475



## Annexe : lexique

Ci-après, vous trouverez les termes présents dans le document, nécessitant une définition :

---

<sup>1</sup> **SCR (« Solvency Capital Requirement »)** : Le capital requis représente la cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs...).

<sup>2</sup> **MCR (« Minimum Capital Requirement »)** : Le capital minimum requis représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

<sup>3</sup> **Niveau de qualité des fonds propres (ou Tier)** : Les fonds propres sont classés selon leurs qualités dans la réglementation Solvabilité 2. Les exigences réglementaires imposent des limites au niveau de qualité 2 et 3 dans la constitution des fonds propres d'une compagnie. La qualité la plus élevée (à titre d'exemple, le capital social) est représentée au niveau 1 (ou T1 pour Tier one). Les fonds propres de qualité intermédiaire, soumis aux normes transitoires comptabilisables en T1 (à titre d'exemple, un emprunt à durée indéterminée) sont représentés au niveau restreint (ou T1R pour *Tier one restricted*). Les fonds propres de qualité intermédiaire (à titre d'exemple, les emprunts à durée déterminée) sont représentés au niveau 2 (ou T2). Les fonds propres de qualité faible (à titre d'exemple, l'impôt différé) sont représentés au niveau 3 (ou T3).

<sup>4</sup> **Unité de comptes (UC)** : En termes d'investissement, les UC sont une alternative au Fonds en euros. Leur inconvénient est que leur valeur n'est pas garantie, mais l'intérêt réside dans le fait que le potentiel de gains est nettement supérieur au rendement moyen du fonds euros.

<sup>5</sup> **Fonds en euros** : Ce support d'investissement à capital garanti est revalorisé en cours d'année en fonction d'un taux annuel minimum et peut recevoir une participation aux bénéfices en fin d'année

<sup>6</sup> **CAA** : Le Commissariat aux Assurances est le régulateur des assurances au Luxembourg.

<sup>7</sup> **Rémunération des actifs** : Cet agrégat représente les dividendes pour les actions, les coupons courus des obligations, les intérêts pour les prêts et titres de dettes, et les loyers pour les biens immobiliers.

<sup>8</sup> **PMV** : La Plus ou Moins- Value représente le montant de plus ou moins-values réalisées ayant impacté le résultat de la compagnie sur la période.

<sup>9</sup> **CIC (Complementary Identification Code)** : Cette codification EIOPA permet la classification des principales catégories d'actifs.

<sup>10</sup> **« Directive solvabilité 2 » ou « Solvabilité 2 » ou « Solvency 2 »** : c'est la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009, est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance. Son objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité. Cette directive est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

<sup>11</sup> **Risque ALM** : L'objectif de la gestion des risques actif-passif est de limiter au maximum les risques pouvant nuire à la marge financière, aux actifs, aux passifs et à l'adéquation entre ces 2 derniers.

<sup>12</sup> **REPO** : Programmes de mise en pension de titres contre espèces, activable en cas de besoin, permettant d'emprunter des liquidités en contrepartie de titres.

<sup>14</sup> **BSCR** : Le BSCR est l'agrégation des SCR de modules (souscription vie/non vie/ santé, marché, contrepartie) à laquelle s'ajoute le SCR du module des actifs intangibles. Chaque module est lui-même l'agrégation de sous-module.